

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>  
TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

LETTRE AUX SECTIONS

# Avant les Élections Législatives

Ferdinand BUISSON

## Les Royalistes et l'Histoire

C. BOUGLÉ

LES ERREURS DES CONSEILS DE GUERRE

# POUR GOLDSKY ET LANDAU

Une intervention de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

40P298

# Trois Ouvrages indispensables

Voulez-vous apprendre à parler en public ? Devenir un causeur agréable ? Avoir la répartie prompte dans les conversations ou les réunions publiques ? Voulez-vous apprendre à rédiger un rapport, un discours ? Rendre votre esprit souple et facile ? Mettre en valeur toutes vos facultés ?

Demandez la merveilleuse Méthode AMET

## Comment on apprend à parler en public

(33<sup>e</sup> mille)

15 francs

et

## L'art de parler en public

(16<sup>e</sup> mille)

par Fernand CORCOS

7 fr. 50

chez JOUVE, 15, rue Racine, Paris (6<sup>e</sup>) Compte Chèques. Postal 379-28

A LA MEME LIBRAIRIE :

## Comment on devient un homme d'action

par E. RAVIART

10 francs

Envois franco aux Ligueurs

Les affanchés de préjugés demanderont chez leur libraire cette œuvre émouvante et hardie qui vient de paraître :

## Les Traîne-la-Gloire

par G. ADRIAN

1 vol. broché..... 6 fr. 50

EDITIONS WULLENS, 4, Rue Descartes, Paris (5<sup>e</sup>)

## VIN DE BORDEAUX

Expédition directe de la propriété

**E. BÉCHAUD** Propriétaire-Vigneron à VAYRES, près Bordeaux (Gironde)

Prix de faveur réservé aux collègues de la Ligue

Echantillon franco contre 2 francs

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

## NOS TRACTS

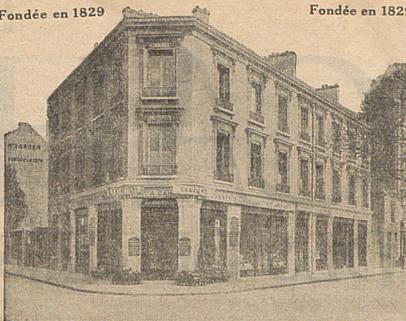
Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUISSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Goldsky ! (E. KAHN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La nouvelle loi des loyers ; — La Ruhr et les réparations.

## ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

**Georges CAHEN & DENICHÈRE**

SUCCESSIONS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV<sup>e</sup>)

CIMETIÈRE MONTPARNAISE

Tél. : 1<sup>re</sup> Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2<sup>e</sup> Ligne, SÉGUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 (128, Route Stratégique (MONTROUGE)  
Tél. : TRUDAINE 09-14. (Service de nuit) Tél. : 92, Cimetièrre de Bagneux  
37, Rue du Repos, 37 (150, Route Stratégique (MONTROUGE)  
Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetièrre du Père-Lachaise. Cimetièrre de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier.  
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

## NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure ..... 0 50

La Série de 8 ..... 4 »

Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure ..... 0 75

La Série de 9 ..... 6 »

\*Pour le Peuple Egyptien, par Gabriel SÉAILLES, A. ADLARD, Victor MARGUERITE, WACYP-BOUTROS-GHALI (1920) ..... 0 50

\*L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920) ..... 2 »

\*Pour l'Arménie Indépendante, par F. BUISSON, Victor BÉRARD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920) ..... 2 »

Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), une volume de 420 pages ..... 5 »

Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année.... 6 »

\* Le Congrès International de 1923 ..... 1 »

Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année ..... 18 »

Les mêmes collections reliées chaque année ..... 35 »

L'Affaire Landau, par M<sup>e</sup> René BLOCH ..... 6 50

Golsky est Innocent, par M<sup>e</sup> Pierre LEWEL ..... 1 »

Gabriel Séailles par M. Victor BASCH ..... 1 »

La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD ..... 1 »

Landau est innocent, par M<sup>e</sup> CORCOS ..... » »

Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARMARD ..... » »

## LETTRE AUX SECTIONS

# Avant les Elections Législatives

Par M. Ferdinand BUISSON, Président de la Ligue

Chers Collègues,

Plus que jamais, cette année, le Comité Central croit de son devoir d'adresser, comme il l'a fait précédemment (1) un appel à tous les ligueurs à l'approche des élections législatives.

### I

Jamais, en effet, la situation ne fut plus grave, et jamais plus confuse.

Après nous avoir longtemps étonnés par son parti pris d'optimisme, le Gouvernement a tout à coup adopté l'attitude contraire. Pour conjurer d'extrêmes dangers que lui seul, assure-t-il, peut mesurer, il a sur-le-champ exigé du Parlement une sorte d'abdication : il l'a pour ainsi dire forcé à abandonner temporairement tous ses pouvoirs de contrôle, à se décharger de toutes les responsabilités que lui impose la Constitution. Il en résulte des mesures si exceptionnelles que ceux-là même qui les votent les expliquent comme un geste esquissé pour écarter le péril en toute hâte et à tout prix.

C'est au plus fort de cette crise sans précédent, en pleine suspension de la vie publique, que le suffrage universel va être consulté.

Dans quelles conditions ? Nous venons seulement de l'apprendre, à quelques semaines des élections.

Le Parlement s'est décidé à renouveler, à confirmer une contrefaçon de la proportionnelle moins défendable que le scrutin d'arrondissement. Celui-ci était un procédé brutal et sommaire mais non injuste et déloyal. Le système de 1919 encourage, par la presque certitude du succès, précisément ce que la vraie proportionnelle rend impossible : les coalitions immorales.

Nous vous redisons donc comme alors : « Il n'y a qu'un scrutin honnête, celui où le républicain se refuse à voter pour le royaliste, le laïque pour le clérical, le démocrate pour le réactionnaire, et vice versa. »

Ne confondons pas la noble lutte des idées et des partis qui les représentent franchement avec la misérable compétition d'intérêts personnels qui

(1) Voir notamment le manifeste de 1914 et celui de 1919 dans le *B. O.* du 15 avril 1914 et du 15 novembre 1919.

s'associent effrontément avec un égal mépris de toutes les convictions.

### II

En présence de tant de causes de trouble et d'erreur, l'abstention serait un remède pire que tous les maux.

Il attesterait la défaillance de tous les bons citoyens, qui laisseraient libre carrière aux autres. Le rôle de nos ligueurs est au contraire de tenir bon. Là même où ils seraient en minorité, il faut qu'ils fassent entendre leur protestation au nom de la probité électorale.

Il n'y a rien dont nous devons nous défier plus que ce propos équivoque trop souvent entendu : « Je ne fais pas de politique. » Parler ainsi, c'est déjà en faire une et la plus détestable de toutes : la politique de la passivité. Celui qui s'avoue prêt à tout subir avoue qu'il est un neutre, c'est-à-dire une nullité. Il se déclare ou incapable de choisir : paresse d'esprit regrettable, ou indifférent aux diverses solutions : aveu plus regrettable encore de plat égoïsme.

La Ligue des Droits de l'Homme est l'ennemie résolue de l'abstentionnisme.

Dans les conjonctures présentes, nul ne peut dire avec certitude quel sera pour l'ensemble du pays le caractère des élections et leur résultat. Tout ce que peut faire un ligueur, c'est de conformer sa conduite électorale à cette simple règle pratique : donner sa voix à la liste qui combattrait le plus vigoureusement la réaction, à celle par conséquent qui donnera le plus de garanties à une politique résolue d'action républicaine.

### III

Est-ce à dire que, se jetant dans la mêlée, la Ligue puisse se transformer en un parti politique, avoir ses candidats, les soutenir de son appui collectif et officiel, en un mot faire œuvre électorale soit dans son ensemble, soit dans chacune de ses Sections ou de ses Fédérations ?

Nous n'avons pas besoin de rappeler que nos statuts (art. 16) nous interdisent expressément d'entrer dans cette voie. Et le bon sens explique qu'il n'ait pu en être question.

Nous sommes une grande association libre, exclusivement fondée sur les notions élémentaires et fondamentales que résume avec une netteté parfaite la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Par là même, nous nous sommes engagés à recevoir parmi nous, sur pied d'égalité fraternelle, tous les citoyens qui adhèrent à cette Déclaration, quelles que soient les raisons et les nuances de leur adhésion.

Nous n'avons pas à nous enquérir s'ils sont républicains modérés, radicaux, radicaux-socialistes, socialistes à un degré quelconque, syndicalistes, proudhoniens, guesdistes, marxistes, etc. Nous n'avons à exclure personne puisque nous laissons à chacun le soin de décider lui-même s'il peut en toute sincérité souscrire à notre programme.

On s'est demandé, par exemple, en ces derniers temps, si un communiste pouvait faire partie de la Ligue des Droits de l'Homme. Ce n'est pas à nous à répondre. L'intéressé est seul juge. A lui d'apprécier, suivant sa conscience, les injonctions de son parti, si son parti l'oblige à choisir entre lui et nous, en déclarant par là même qu'il ne veut avoir rien de commun avec la République et les républicains.

Du moment que nous proclamons le droit à la diversité des opinions dans le cadre d'une République laïque, démocratique et sociale, nous ne pouvons songer à tracer une ligne de démarcation entre ceux qu'on appelle les plus avancés et ceux qui le sont moins. Nous n'excluons ni ceux-ci ni ceux-là de la grande famille républicaine que nous essayons de constituer.

Il nous est donc impossible d'inféoder la Ligue tout entière à l'un quelconque des groupements électoraux dont chacun représente une des expressions diverses de la pensée commune.

#### IV

Dès lors, quel peut être le rôle de la Ligue au cours d'une consultation du suffrage universel ?

Nous l'avons souvent dit. Vous nous permettez, chers collègues, de le redire une fois de plus.

La raison d'être de notre association, c'est d'être une organisation populaire de propagande permanente et générale en faveur des idées républicaines.

Organisation superflue, nous disent certains observateurs superficiels. A quoi bon prêcher des convertis ? Ces idées républicaines, qui les nie ? qui les attaque ? Ne sont-elles pas inscrites dans toutes nos lois, professées au Parlement, respectées par les pouvoirs publics ?

Nous répondrons : Organisation nécessaire !

Pour deux raisons :

La première, c'est que la République, plus que tous les autres gouvernements, a besoin pour vivre d'être comprise et d'être aimée. Elle ne se contente pas d'être acceptée. Elle n'existe en réalité que si, à tout instant, elle sent battre pour elle

le cœur de la nation. Il lui faut l'assentiment réfléchi d'un peuple qui sache pourquoi il préfère ce régime à un autre.

C'est pour ce motif qu'il ne lui suffit pas d'être acclamée par des mandataires officiels : elle veut avoir au sein des masses populaires, dans les villes et les villages, à l'atelier, à l'usine, aux champs, au comptoir, d'innombrables témoins toujours prêts à parler pour elle, une grande armée de volontaires pour soutenir sa cause, une Ligue enfin de citoyens obscurs et désintéressés qui mettent leur honneur à défendre ses institutions et à propager son esprit sans autre ambition que de servir la vérité.

Mais il y a une seconde raison.

L'idéal républicain n'est pas une de ces formules mathématiques qui, une fois trouvées, ne varient pas. Tout autres sont les formules du progrès social : elles s'enrichissent, elles se développent d'une génération à l'autre. On avait cru pouvoir du premier coup embrasser toute entière la notion nouvelle qui faisait son apparition dans le monde. Au bout de quelques années, on s'aperçoit qu'elle va beaucoup plus loin qu'on ne l'avait pensé d'abord.

\*\*\*

Faut-il citer des exemples ?

On avait proclamé l'indépendance de la nation. Il faudra un siècle pour en tirer cette conséquence : la séparation des Eglises et de l'Etat.

On avait proclamé, après combien de procès dont nous rougissons aujourd'hui, le droit des ouvriers à s'unir par la grève pour la défense de leurs intérêts contre ceux du patronat. On n'a pas pu s'en tenir là. Il a fallu, sous peine de n'être ni logique ni loyal, autoriser le syndicat sous toutes ses formes et laisser grandir le syndicalisme, qui n'a pas achevé son évolution.

On avait proclamé le devoir pour la nation d'instruire elle-même et d'après ses principes tous ses enfants. Il a fallu plus d'un siècle pour réaliser l'école publique, laïque comme la nation. Et, ce pas fait, on découvre qu'il en faut faire un autre : assurer à tous les enfants les mêmes moyens de parvenir à l'instruction la plus haute, non en raison de la fortune des parents, mais selon les aptitudes que la nature leur a données.

On avait proclamé le droit de tout citoyen à avoir une opinion et à l'exprimer. Aujourd'hui, on refuse de dépouiller de ce droit ceux qui gagnent leur vie au service de l'Etat. Et, du coup, se posent des problèmes nouveaux : il faut concilier la liberté du citoyen avec les devoirs du fonctionnaire. Et la lutte s'engage entre les solutions républicaines et les solutions illibérales du conservatisme administratif.

Citons, comme dernier exemple, tout le régime des traitements, des pensions et des assurances sociales. On avait cru, au milieu du siècle dernier, avoir bien répondu aux exigences de l'humanité. On n'avait oublié dans le calcul que les enfants et la lourde charge qui en résulte pour les parents pendant de longues années. Aujourd'hui,

d'hui, tout le monde s'accorde à remanier de fond en comble l'ouvrage de nos prédécesseurs. Surcharger d'impôts et en particulier d'impôts indirects ceux qui assurent la perpétuité de la race ne serait-ce pas donner une prime à la disparition de la famille et par conséquent de la natalité ?

Que conclure de ce caractère mobile et indéfiniment progressif de toutes les réformes qui nous viennent de la Révolution française et qui, bien loin d'être définitives dans leur première rédaction, laissent apparaître des vides énormes au moment où nous nous flattions d'avoir fini ?

Il n'y a qu'une conclusion à en tirer : c'est que la République des satisfaits n'est pas la nôtre ; c'est que la démocratie ne peut ni reculer ni rester stationnaire. Il faut qu'elle marche ; car il faut qu'elle se montre meilleure aujourd'hui qu'hier et meilleure demain qu'aujourd'hui.

Voilà pourquoi il faut qu'il y ait en France une Ligue des Droits de l'Homme toujours à l'affût des progrès nécessaires, toujours disposée à les réclamer au nom de la justice sociale de mieux en mieux comprise et de plus en plus exigeante.

Voilà pourquoi le zèle des institutions publiques et officielles devra sans cesse être stimulé par les suggestions, par les réclamations de l'initiative privée, à mesure qu'elle découvre des lacunes qui doivent, coûte que coûte, être comblées.

## V

Encore n'avons-nous envisagé jusqu'ici que des problèmes qui concernent la politique intérieure de notre pays. Et peut-être pouvait-on, il y a quelques années, s'en tenir là.

Mais aujourd'hui ?

La grande guerre d'où le monde vient de sortir effroyablement bouleversé laisse notre nation plus sans doute que d'autres, aux prises avec les plus angoissants problèmes. Y a-t-il un peuple au monde qui puisse se flatter de les résoudre à lui seul ?

Dès le début, notre Ligue avait pris à cet égard une position qui est restée, qui devait rester la sienne : elle n'a vu le salut que dans un effort international des bonnes volontés clairvoyantes.

En pleine guerre, une grande voix s'était élevée du fond de l'Amérique pour recommander une solution absolument nouvelle. Le président Wilson, après une longue méditation, avait décidé son peuple à jeter deux millions d'hommes dans la lutte nécessaire contre l'impérialisme allemand. Mais l'impérialisme écrasé, quelle stupeur dans tout l'univers, quel mélange d'étonnement et d'enthousiasme quand on entendit le président proposer résolument, comme la conclusion normale de cette guerre, l'abolition de toutes les guerres ! D'un mot il proposait à tous les peuples de la terre d'inaugurer la paix universelle en lui donnant pour base la justice internationale et pour garantie l'accord de toutes les nations se constituant en société pour régler désormais tous leurs conflits non par la force, mais par le droit !

Le monde a vécu alors quelques heures d'immense espérance dont le souvenir ne s'effacera jamais. Et notre Ligue fut la première à saluer dans cette magnifique vision non pas la plus belle des utopies, mais la plus certaine et la plus légitime des révolutions de l'humanité.

Pourquoi, comment cette promesse a-t-elle pu s'évanouir en quelques semaines ? La catastrophe tragique qui terrassa le président américain en fut-elle la cause, en fut-elle le résultat ? Nous n'avons pas à le rechercher.

Du moins, quelque chose a subsisté de ce moment incomparable : c'est la première page du traité de Versailles écrite sous l'empire d'une pensée qui ne se retrouve pas dans le reste du document. Ce Pacte, sans analogie dans la littérature diplomatique, introduisait au cœur du monde moderne deux choses d'une extraordinaire nouveauté : le principe du futur droit des gens et l'institution d'un commencement de Société des Nations destiné à le mettre en œuvre.



Notre Ligue ne s'est pas fait illusion sur ce que pourrait dans sa forme actuelle cette Société née au milieu des ricanements de ceux qui n'y croyaient pas, mais qui n'ont pas osé l'anéantir.

Nous voyons au delà de la minute présente. C'est pourquoi nous sommes certains qu'une idée si juste et si simple ne manquera pas de s'imposer bientôt à la raison humaine, ne fût-ce que le jour où tout le monde saura quels abominables procédés de destruction la prochaine guerre déchaînerait irrésistiblement.

La Ligue des Droits de l'Homme estime que le sens moral est le plus sûr guide du sens politique. Aussi s'emploie-t-elle sans hésiter à développer dans tous les peuples, dans le nôtre aussi bien que dans ses anciens ennemis, les sentiments qui rendront possible la paix définitive, la vraie paix. Elle comprend, comme Wilson, qu'il n'y a pas de paix sans la justice et qu'il n'y a pas de justice sans la réparation des injustices commises.

Comme lui aussi, elle veut que cette réparation n'apparaisse pas comme un acte de force de la part du vainqueur. Même dans la mise à exécution des droits que consacre un traité, il y a autre chose qu'une question d'intérêt. Il y a deux consciences engagées : celle du débiteur et celle du créancier ; ni l'un ne peut ignorer les lois de la probité, ni l'autre les lois de l'humanité.

Nous aussi nous avons le souci de la sécurité de la France. Nous ne voulons être ni frustrés aujourd'hui ni envahis demain. Et c'est pour cela que nous attendons avec impatience l'heure où la Société des Nations sera assez forte pour obtenir du consentement unanime de tous les pays leur désarmement.

Mais le premier des désarmements nécessaires, c'est celui de toutes les haines. Il faut éteindre toutes les antipathies qui prétendent être nationales, toutes les revanches qui prétendent être patriotiques.

Qu'il y faille toute une refonte de l'éducation de la jeunesse, nous ne le nions pas. Comment serions-nous étonnés que la Société des Nations en ait fait l'objet de ses premières préoccupations ?

Nous ne savons pas quel temps il faudra pour une si profonde transformation. Mais il n'y a pas d'autre chemin pour arriver à la sécurité mutuelle dans un nouveau mode de relations internationales.

C'est l'honneur de la France d'avoir dès longtemps entrevu cette lueur d'espérance.

C'est le nôtre de remplir nos devoirs envers elle en inspirant à tous ses enfants l'ardent désir de la voir grande par la justice, heureuse par la liberté, prospère par la paix et forte surtout de la confiance de toutes les nations.

## VI

Si, au dedans et au dehors, la Ligue travaille pour l'avenir de la France dans l'esprit que nous venons d'indiquer, les élections ne seront pour elle qu'une occasion de faire son devoir. Elle le fera

### Notre Congrès national

*A propos de notre dernier Congrès national, dont le compte rendu sténographié vient de paraître (6 francs), de notre collègue M. JEAN MELIA (La Lanterne, 7 novembre.)*

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen... était certainement, quant à la valeur de ses membres, recruté parmi l'élite intellectuelle et démocratique de ce pays.

La passion n'y manque pas, car malheur aux discussions qui ne sont animées d'aucune flamme et d'aucune vivacité d'esprit...

### A propos d'invasion

*De notre collègue, M. Charles GIDE (Jeune République, 14 mars) :*

Quatre fois déjà depuis un siècle la France a été envahie par l'Allemagne. Sans cesse, dans tous les discours et articles, cette affirmation a été répétée. Et remontant plus loin dans le passé, M. Paul Deschanel, dans un discours à la Sorbonne, il y a quelques années, disait : « Vingt-huit fois dans son histoire, la France a vu l'Allemagne passer le Rhin pour l'envahir. »

Eh bien, voici ce que pensent non seulement les Allemands, mais les Anglais, y compris M. R. Mac Donald, et tous les étrangers qui ont quelques notions d'histoire. C'est qu'au cours des siècles, le Rhin a été aussi souvent franchi par les armées françaises que par les armées allemandes. Je n'ai pas fait le compte si c'est vingt-huit fois d'un côté et plus ou moins de vingt-huit fois de l'autre — j'aimerais bien que quelque candidat à l'agrégation d'histoire prit la peine de dresser ce tableau sur deux colonnes, parallèlement. Mais je connais du moins certains passages du Rhin qui ont fait quelque bruit dans le monde, par exemple ceux de Louis XIV et de Napoléon.

Et pour en venir aux invasions allemandes du siècle dernier, 1814, 1815, 1870, il faut avouer qu'elles étaient amplement justifiées, puisque les deux premiè-

sans se passionner pour le détail des accidents passagers de la lutte électorale. Là, comme partout, elle sait bien qu'une seule chose lui importe. C'est de prendre nettement parti entre les deux types d'organisation sociale qui, sous des formes changeantes, se présentent au choix des hommes.

Pour elle, son choix est fait.

Elle n'hésite pas. Elle condamne, sous quelque apparence qu'on la lui offre, l'antique conception qui, du berceau à la tombe, met entre deux classes d'hommes des distances infranchissables. Elle opte ouvertement pour la pensée claire et hardie que résumait si bien la Déclaration de 1789 : « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits. »

Ces principes posés, elle laisse à chacun de ses membres, individuellement, la pleine liberté d'action avant, pendant et après les élections. Peussent-ils en user de manière à faire bientôt triompher les droits de l'homme et du citoyen dans le pays qui a été le premier à les soutenir!

FERDINAND BUISSON,

*Président de la Ligue.*

res n'ont été que des répliques à cinq invasions de Napoléon et la troisième une réponse à une déclaration de guerre, une des plus ineptes qui soient inscrites dans l'histoire des guerres.

### Don Quichotte, oui !

*Voici LA FOUCHARDIÈRE qui, une nouvelle fois, sou- rit de notre Ligue. (Œuvre, 12 janvier) :*

De temps en temps, la Ligue des Droits de l'Homme, par quelque débile moyen de fortune, par quelque artifice de procédure, par quelque truquage subtil, arrive à redresser un tort en faussant un rouage de la puissante machine. Elle réussit rarement à mettre à temps le bâton dans les roues pour empêcher le passant inoffensif d'être écrasé. Plus souvent elle parvient, vingt ans après l'accident, à obtenir l'assurance que la victime n'était pas coupable et que, renseignements pris, les meurtriers ne lui garderont pas rancune.

Bien avant notre grande Révolution de 89 (qui fut aussi admirable et aussi ratée que notre grande Victoire de 1918), un homme, un homme tout seul, formula les Droits de l'Homme et du Citoyen; il partit même par la grande route, afin de les faire respecter, à la façon d'un gendarme d'essence supérieure.

Non, ce n'est pas celui que vous pensez... Je ne veux pas parler du Galiléen, mais seulement de l'Espagnol.

*Don Quichotte ? oui... Et nous acceptons l'ironie comme un compliment!*

EN VENTE :

## Le Congrès International

(PARIS 1923)

COMPTE RENDU DES SEANCES  
RESOLUTIONS. — STATUTS. — ANNUAIRE.

Prix : 1 franc

# LES ROYALISTES ET L'HISTOIRE

Par M. C. BOUGLÉ, vice-président de la Ligue

*Nous avons maintes fois démontré que les lois biologiques, que nos doctrinaires du néo-royalisme invoquent à plaisir, se retournent contre eux ; il n'est nullement démontré, en dépit de leurs affirmations répétées, que la science conclue contre la démocratie.*

*Mais quand on rappelle à nos royalistes cette argumentation, ils changent volontiers leur fusil d'épaule. Ils invoquent, non plus la biologie, mais l'histoire.*

*C'est sur ce terrain que les suit M. BOUGLÉ, dans un livre dont on nous communique les bonnes feuilles, intitulé : « La Politique républicaine » (1).*

L'étude du développement de notre nation, de ses périodes de grandeur comme de ses périodes de décadence, leur suffit pour démontrer une merveilleuse harmonie entre ses besoins et le génie des Capétiens. Ils ont été ses créateurs, ses mainteneurs, et eux seuls pourraient lui fournir un sauveur.

En somme, remarque froidement M. Maurras, dans la longue carrière de cette dynastie, il n'y a eu entre la nation et elle qu'un malentendu : 1789. Mais qu'est-ce que cet accident « dans un espace de plus de 8 siècles et sur 33 règnes ? » 1789, c'est « la seule occasion où la monarchie capétienne se soit trouvée inférieure à sa fonction ».

On pourrait donc la définir « une institution qui ne craque et ne tombe que tous les 800 ans et tous les 33 règnes ».

O beauté de l'esprit « scientifique » appliqué à l'histoire de France !

\* \* \*

Galéjades mises à part, nos royalistes font un grand effort pour nous remettre en mémoire par toutes sortes d'exemples empruntés aux différents siècles de notre histoire nationale, les services que les rois ont rendus à la France. Et certes, il y a beaucoup à retenir de leur démonstration. Nous n'avons nul besoin, nulle envie, pour aimer la France qui est sortie de la Révolution, de piétiner toute l'ancienne France. Nous savons en particulier comment les rois ont pu aider au développement de la nation : ils n'ont pas seulement « assemblé les terres », mais fait prévaloir une administration centrale, abaissé les pouvoirs féo-

daux, tenu tête parfois à l'Eglise elle-même, secondé l'élan des Communes.

Est-ce à dire que tout ait été pour le mieux toujours dans le meilleur des royaumes, et qu'on ne puisse inscrire que bénéfices et victoires au compte de nos rois, comme on n'inscrirait que pertes et désastres au compte de la République ?

On est bien obligé de protester contre cette conception simpliste et de faire observer que, sur des points pourtant vitaux, nos rois ont failli à leur mission.

\* \* \*

Un historien qui on n'accusera pas d'être mêlé aux luttes politiques ni d'avoir conçu ses argumentations en réponse à l'*Action Française*, M. Langlois, après avoir constaté l'avance historique de la France au Moyen-Age, se demande dans ses *Questions d'histoire et d'enseignement* comment la politique de notre nation aurait dû être dirigée dans les temps modernes pour qu'elle gardât le bénéfice de cette avance.

Il fallait : 1° organiser l'administration du pays de telle manière que toute sa force militaire et financière fût constamment disponible ; 2° annexer méthodiquement, au nord et à l'est, les provinces de l'ancien apanage de Lothaire qui flottaient encore, grâce à l'anarchie allemande, entre la France et l'Allemagne, jusqu'aux Alpes et jusqu'au Rhin, en prévision des temps inévitables où des Etats, rivaux de la France, s'élèveraient sur le continent européen ; 3° lorsque la découverte de continents nouveaux eut merveilleusement élargi les horizons de l'activité humaine, prévoir que l'avenir serait aux peuples européens qui auraient essaimé au delà des mers et diriger en conséquence la force d'expansion nationale.

Or, 1° jamais l'ancienne monarchie française n'a eu de bonnes finances, même sous Louis XIV, ni par conséquent d'armée comparable à celle de Frédéric II de Prusse ; 2° l'occasion d'annexer sans peine les meilleurs morceaux de l'héritage de Lothaire fut perdue dès le moyen âge. On laisse un prince de la dynastie des Valois se constituer un domaine qui englobe les terres impériales des Pays-Bas et presque toute la partie septentrionale de l'ancienne Lotharingie. Louis XI lui-même ne réussit pas à confisquer tous les débris de cette puissance. La fille du Téméraire apporte par son mariage les terres d'Empire qui dépendent de la succession de Bourgogne à la Maison d'Autriche. Le fils qui naît de ce mariage épouse l'héritière d'Espagne. Dès lors, il devenait nécessaire pour saisir les Pays-Bas d'entrer en conflit avec l'Allemagne et l'Espagne coalisées. Louis XIV lui-même ne réussit pas à remonter cette pente. La France regagne très lentement, au

(1) *La politique républicaine*, 1 vol., in-8° Paris, Alcan, 10 fr., par MM. PAINLEVÉ, HERRIOT, DALADIER, LÉVY-BRUHL, SEIGNOBOS, JÈZE, RIST, SCHELLES, BERTHOD, AUGÉ-LARIBE, DEMANGEON, BOREL, DUMAS, BOUGLÉ.

XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles quelques provinces de Lotharingie : Alsace, Franche-Comté, Lorraine, mais rien sur les Pays-Bas.

« En résumé, trois siècles et demi après la fin du moyen âge, la France est à peine plus grande qu'elle n'était sous Charles VII, quoiqu'il ne se soit pas écoulé dix ans sans des hécatombes atroces; et, autour d'elle, des Etats redoutables ont grandi qui la limitent et la surveillent. »

Quant au troisième point, est-il nécessaire d'insister longuement? Chacun sait qu'en dépit de l'audace et de l'esprit d'aventure de nos découvreurs, le gouvernement royal « se désintéressa tout à fait de l'Empire français naissant d'Outremer, et que dans ses traités avec la Grande-Bretagne il s'en servit follement comme de monnaies à concessions ». L'épisode décisif dans l'histoire du monde moderne, qui se place au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est l'abdication de la France devant l'Angleterre en tant que puissance coloniale et riche-mère des nations à venir.

Voilà donc, au compte du pouvoir personnel, et en dépit des intuitions providentielles de la race, un certain nombre d'imprévoyances fondamentales : quels cris ne pousserait-on pas si l'on pouvait les attribuer à quelque pouvoir anonyme irresponsable, discontinu, comme sont ceux qui naissent, dit-on, de ce monstre sans tête qu'on appelle la démocratie ?

\* \*

Au surplus, on serait bien bon de croire que nos néo-royalistes vont se contenter d'inductions fondées sur l'histoire, qu'ils vont se borner à nous faire prévoir l'avenir en prolongeant les leçons du passé, qu'ils nous feront pressentir ce que sera la politique royale de demain en rappelant ce qu'elle fut naguère. Ils ne peuvent se retenir de bâtir en l'air, et d'imaginer des réformes superbes, sans analogues dans notre histoire, qui devraient être le don de joyeux avènement de la royauté reconstituée.

Le plus bel exemple de ces constructions *a priori* est fourni par les plaidoyers, projets et promesses des néo-royalistes en matière de décentralisation.

Nous savons bien qu'il y a parmi eux des félibres, amoureux de leur Provence et par là même défenseurs des provinces. Et c'est un trait à ne pas oublier : beaucoup de néo-royalistes continuent d'être à Paris des félibres exaspérés. Tout de même cet état de sentiment ne constitue pas un argument. Et l'on n'aperçoit aucune raison historique pour que la royauté soit plus capable que tout autre régime de rendre la vitalité à nos provinces.

Elle les ranimera, dit-on, par cela seul qu'elle est le contraire de la Révolution qui les a tués. Raisonnement simpliste, et qui méconnaît une continuité historique que les meilleurs partisans de la Révolution ne tiennent nullement à nier. Les hommes de la Convention ont réagi, à n'en pas douter, contre les barrières en même temps

que contre les étages, contre tout ce qui, dans l'ancien régime, continuait à séparer les provinces comme à superposer les ordres. Ils ont voulu plus d'unité en même temps que plus d'égalité : ils ont rêvé la nation-maitresse dans la République une et indivisible. Mais ce faisant, ont-ils pris en tout et pour tout le contre-pied de la politique royale? Bien plutôt, en plus d'un point, l'ont-ils continuée, comme Tocqueville en a fait dès longtemps la démonstration magistrale. Donnant la main au Tiers-Etat, par dessus les ordres privilégiés, nos rois, remarque-t-il, ont été « les plus actifs et les plus constants des niveleurs ». Ils ont été aussi les plus méthodiques des centralisateurs. Avant la Révolution, ils ont entamé la lutte contre l'esprit particulariste sous toutes ses formes aussi bien dans la province que dans la corporation.

Sur quoi donc nous fonder pour croire que le pouvoir personnel reconstitué, renonçant brusquement à la tradition qui est — M. Buffet le reconnaît — celle de Louis XIV en personne, consentirait, parce que pouvoir fort, à se limiter lui-même, et à laisser faire « les Républiques » ?

Supposition toute gratuite. Acte de foi dans les vertus du Prince qu'on imagine capable de répondre à une situation nouvelle par un retournement inattendu. Mais rien, dans les faits acquis, ne nous permet de conclure qu'il y ait ici, en réserve, une tradition royale toute prête à se mettre en œuvre pour nous tirer d'embarras.

\* \*

Ce que nous disons de la décentralisation régionale, il faudrait le répéter, toutes choses égales d'ailleurs, du fédéralisme professionnel, de toute doctrine qui demande qu'entre l'Etat et les individus, des centres de consultation, sinon de décision, se constituent qui seraient comme les organes du « Quatrième Pouvoir » : Maxime Leroy, Paul-Boncour ont été les théoriciens de cette tendance. Derrière eux, un grand ancêtre, Proudhon. Mais le maître ici n'est pas plus royaliste que les disciples. Et même, en dépit des hommages qu'on rend à sa mémoire, pour l'annexer lui aussi, il n'y a pas de tempérament plus anti-royaliste que celui de l'auteur de *la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*. Un pouvoir personnel, une autorité forte, une dynastie respectée ne peuvent être à ses yeux que remèdes illusoirs. D'abord, parce que ce ne seraient jamais que remèdes politiques. Or, Proudhon pense, et la plupart des partisans du fédéralisme professionnel avec lui, que le salut ne peut venir, politique à part, que d'une refonte de l'organisation économique. Chose curieuse : les mêmes penseurs néo-royalistes qui ont crié sur tous les tons : « Politique d'abord » et répété qu'on ne peut rien tenter en France sans une reconstitution préalable du pouvoir personnel, font effort pour accaparer le programme de ceux qui rêvent de mettre sur pied, en dehors de la politique proprement dite, une « République économique ».

Ils montrent ainsi, plus que la rigueur de la logique, la vigueur de leur appétit. Ils montrent

surtout l'intensité de leur foi. Car il faut toujours en arriver là. La race aura réponse à tout. En matière sociale, comme en matière économique, qu'importent les détails du programme ? Le prétendant n'a-t-il pas dit : « Je suis seul en mesure de ranimer la vie spontanée, dans les villages et les campagnes ? »

Qu'il paraisse seulement sur le parvis sacré, et « tout deviendra riant ».

Notez que les mêmes penseurs avouent que « le sens historique de leurs fonctions » a plus d'une fois manqué aux personnes royales. Il a manqué à Louis XVI. M. Buffet l'accorde. Il a manqué

à Louis XV, et M. Barrès l'imprime sans rencontrer de contradiction. M. Maurras lui-même rappelle le sinistre aveu de Louis XIV : « J'ai trop aimé la guerre ». Mais il faut croire que ces exceptions confirment la règle. Et pour sauver le pays on ne trouve pas de meilleure tactique à nous recommander : « Fermez les yeux. Fiez-vous à la personnalité d'un prince ». *C'est sur un coup de dés qu'on nous invite à jouer la destinée de la France.*

C. BOUGLE,

*Professeur à la Sorbonne,  
Vice-président de la Ligue.*

### Pour la Justice

*De notre collègue, M. Victor BASCH, sur l'intervention de M. Ferdinand Buisson à la Chambre (Voir p. 107).*

De tout temps, la Ligue des Droits de l'Homme s'est élevée, avec la dernière énergie, contre l'intrusion, dans les instructions judiciaires, de rapports de police anonymes. De tout temps, elle a demandé que ne fût tenu compte, par la justice, que des dépositions dont ceux qui les font prennent la pleine et entière responsabilité. De tout temps, elle a signalé que, même quand les juges ne font pas état de ces rapports anonymes, ceux-ci contribuent à peser sur leur opinion et à créer une atmosphère défavorable à l'accusé. Dans l'affaire Malvy, dans l'affaire Caillaux, dans l'affaire Paul-Meunier, dans l'affaire Bernain de Ravisi, dans les affaires du *Bonnet Rouge*, dans le procès des communistes, où ces procédés ont été employés, ils ont été dénoncés par la Ligue.

Il s'est trouvé un homme qui, depuis des années, s'est dressé, comme accusateur public, contre les meilleurs des républicains ; qui, pour les salir, n'a pas craint de pénétrer dans leur vie privée ; qui s'est servi, pour essayer de les déshonorer, des plus méprisables commérages ; qui, par on ne sait quelles complicités, a été mis en possession de documents policiers anonymes ; qui, dans le procès Paix-Séailles et dans le procès Malvy, a, pendant des heures entières, donné lecture à l'instruction de tels documents ; qui, contrairement à la loi, les a publiés impunément dans son journal, dans le dessein arrêté de perdre ses adversaires ; qui n'a reculé devant aucune accusation, quelque folle, quelque basse, quelque obscène, quelque monstrueuse qu'elle fût, pour jeter du discrédit sur le régime qu'il combat ; qui s'est vautré dans la boue ; qui s'est roulé dans la fange ; devant qui ni les mères, ni les épouses, ni les enfants n'ont trouvé grâce ; qui, pendant des années, a fait peser sur la France l'abjecte dictature de la calomnie ; qui a sur la conscience de longues années de tortures subies par des innocents, les lourdes larmes des leurs ; qui a sur la conscience du sang...

Cet homme est M. Léon Daudet.

Aujourd'hui, par un étrange retour des choses, c'est lui qui, paraît-il, a été la victime de pratiques dont il a, pendant si longtemps, et si scandaleusement, abusé. Un rapport de police anonyme attentatoire à son honneur et à celui de son malheureux fils aurait été versé à l'enquête par le directeur de la Sûreté générale.

Notez que le directeur de la Sûreté générale a déclaré lui-même ne pas attribuer d'importance à ce rapport, qu'il n'en avait fait état que pour prouver qu'il n'y avait pas, à la Sûreté, de dossier secret contre M. Léon Daudet, et qu'il ne l'a révélé au juge d'instruction que pour se défendre contre la folle accusation

d'assassinat, brandie contre lui et ses collaborateurs par M. Léon Daudet. Observez que M. Léon Daudet, étant accusateur et non accusé, et son malheureux enfant étant mort, la note de police remise par M. Marlier ne pouvait exercer sur l'instruction aucun des effets que nous avons signalés plus haut. Songez, enfin, que ce rapport, avec l'ignoble et folle accusation que, paraît-il, il contient, personne, sauf M. Léon Daudet et ses avocats, ne le connaissait, qu'il serait resté éternellement inconnu, si M. Daudet lui-même ne l'avait fait connaître, s'il n'avait été exhibé dans les couloirs de la Chambre ; si, par une incompréhensible impudeur, ce n'avait été le calomnié lui-même qui eût révélé et propagé l'ignoble calomnie.

Mais il importe ; la Chambre s'était émue. Alors que les illégalités de l'affaire Caillaux, de l'affaire Malvy, de l'affaire Paul-Meunier, de l'affaire Bernain de Ravisi avait laissé indifférente la Chambre précédente ; alors que la Chambre actuelle voit agoniser un Goldsky innocent, mille fois innocent, sans sortir de sa veule abstention, les esprits ont pris feu à l'occasion de l'affaire Léon Daudet. C'est que, sur cette affaire, s'était entée une intrigue politique...



A cette intrigue, est-il besoin de le dire ? et la Ligue des Droits de l'Homme et Ferdinand Buisson entendent rester absolument étrangers. La Ligue a voulu profiter de l'étrange et équivoque agitation qui s'est produite à l'occasion de l'affaire Daudet pour protester une fois de plus, et, cette fois, avec des chances d'être entendue, contre des pratiques qu'elle n'a cessé de réprouver et de dénoncer. Nous l'avons toujours proclamé, et, cette fois encore, nous le prouvons. Peu nous importe la qualité du citoyen qui est victime d'un acte d'illégalité ou d'arbitraire : qu'il soit humble ou puissant, qu'il soit pur ou vil, il est, pour nous, l'incarnation de l'injustice ou de l'illégalité. Ce n'est pas pour lui que nous travaillons : c'est pour la justice.

Que nos amis se rassurent donc et se disent que jamais nous ne faisons appel à l'opinion publique pour des individus, mais toujours pour des principes ; que jamais nous n'intervenons dans des querelles, et encore moins dans des manœuvres de basse politique ; que, lorsque nous combattons un ministère qui, à notre sentiment, attente au droit, nous le faisons la face découverte et non à l'abri de louches intrigues. Que la haute figure de Ferdinand Buisson, sa scrupuleuse conscience, son ardente soif de vérité, son âme de cristal leur garantisse qu'aujourd'hui, comme toujours, la voie où il s'est engagé avec la Ligue est celle de la clarté, de la sincérité, du Droit égal pour tous, pour nos adversaires comme pour nos amis, pour les bourreaux comme pour les victimes.

## LES ERREURS DES CONSEILS DE GUERRE

# POUR GOLDSKY ET LANDAU

### Une intervention de la Ligue

*Nos lecteurs n'ont pas oublié les interventions de la Ligue demandant le renvoi, aux fins d'examen, devant la Cour d'appel compétente, des dossiers Goldsky et Landau (Voir notamment Cahiers 1921, p. 544 ; 1922, p. 153, 388, et 1923, p. 403 et 532).*

*Le ministre de la Justice nous a informés le 3 décembre 1923 qu'il venait de constituer une Commission consultative chargée de lui donner son avis sur les questions d'application de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921. « L'affaire Landau, ajoutait le ministre, se trouve au nombre des premières affaires dont sera saisie la Commission. »*

*Le 27 décembre 1923, nous intervenions à nouveau pour demander que la Commission consultative entendit les délégués de la Ligue. Le ministre nous a répondu, le 16 janvier 1924, qu'il ne rentre pas dans les attributions des Commissions de révision d'entendre des témoins.*

*Le ministre, toutefois, nous ayant déclaré qu'il était prêt à transmettre à la Commission « tous mémoires et pièces » que la Ligue estimerait devoir lui communiquer, nous lui avons fait tenir les brochures décisives de nos collègues, M<sup>rs</sup> René BLOCH, Pierre LÆWEL et Fernand CORCOS, que nos lecteurs connaissent.*

*Nous lui avons adressé, en outre, le 19 février, un nouveau mémoire que nous tenons à publier ici.*

Nous avions eu l'honneur, par nos lettres du 27 décembre 1923, de vous signaler l'intérêt qu'il y avait pour la Commission consultative chargée de donner son avis sur les requêtes en révision de Goldsky et de Landau d'entendre les délégués de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Or, vous venez de nous faire savoir qu'il ne rentrerait pas dans les attributions des Commissions de révision d'entendre des témoins, mais qu'elles pouvaient recueillir, en dehors des dossiers, tous renseignements susceptibles de les éclairer.

C'est précisément, non à titre de témoins, mais en qualité de défenseurs désireux de faire éclater aux yeux des commissaires l'innocence des condamnés, que nous avions demandé à être entendus.

Vous ne pouvez pas ignorer, en effet, la campagne que nous n'avons cessé de mener en faveur des condamnés survivants du 3<sup>e</sup> Conseil de Guerre de Paris (affaire dite du *Bonnet Rouge*).

Mais les événements se précipitent : Goldsky, désespéré de la lenteur apportée à l'examen de ses réclamations, a, pendant douze jours, fait la grève de la faim. Et vous-même, à la suite d'une demande d'interpellation de M. Ernest Lafont, avez déclaré solennellement à la Tribune de la Chambre :

*J'ai constitué au ministère de la Justice une Commission non pas pour me décharger de ma responsabilité, comme l'a écrit Goldsky, non pas pour me cacher derrière cette Commission, mais pour être renseigné par elle. En ce qui concerne Goldsky, j'aurai des éléments de décision personnelle avant quinze jours. A ce moment, je statuerai en vertu de l'article 20 de la loi de 1921. Je vous donne*

*l'assurance que je n'essaierai pas de renoncer à la faculté que me donne cet article 20.*

Bref, le prisonnier a consenti à se laisser alimenter sur la promesse officieuse que l'iniquité dont il est victime était sur le point de prendre fin.

Quant à Landau, il agonise lentement, cependant que vous « désirez être renseigné » et que nous n'avons pas été mis à même de nous expliquer de vive voix devant vos commissaires et devant vous.

Permettez-nous de le répéter, vous communiquerez évidemment à la Commission désignée les mémoires que nous avons eu l'honneur de faire parvenir à la Chancellerie depuis qu'il y a une affaire Goldsky, Landau, Marion. Mais nous ne pouvons, dans le silence du Cabinet, prévoir les observations qui pourraient être faites contre notre argumentation ; nous ne pouvons prévoir les questions qui pourraient nous être posées : il nous est donc impossible, vous en conviendrez, de remplir notre tâche. Et si la Commission devait, contre toute vraisemblance, émettre un avis défavorable à la transmission du dossier, nous sommes obligés d'avance de faire toutes réserves, Goldsky, Landau ou leurs défenseurs n'ayant pas été entendus.

\* \* \*

Puisque notre voix ne peut être admise, qu'il nous soit permis, du moins, une fois encore, de souligner que la révision des procès de Landau et de Goldsky s'impose.

Rappelons que Goldsky a comparu, le 29 avril 1918, devant le 3<sup>e</sup> Conseil de Guerre de Paris, où il avait à répondre de complicité du crime d'intelligence avec l'ennemi et de complicité du délit de commerce avec l'ennemi et qu'il a été condamné à huit ans de travaux forcés.

Or, nous avons prouvé qu'après une adolescence mise, en compagnie de Gustave Hervé, au service des idées libérales, le jeune journaliste avait été, au régiment, un excellent sujet, bien noté de ses chefs, et qu'au moment de la déclaration de guerre, il partit avec une résolution sans défaillance, et ne cessa de réclamer, par de magnifiques lettres, la faveur d'être envoyé au front. Nous sommes donc fondés à prétendre que le condamné — qui a voulu se faire tuer, en 1914, pour la patrie — doit au moins bénéficier du doute quand il est, en 1919, accusé de crime contre la patrie, et que l'application de l'article 20 de la loi d'amnistie ne peut lui être refusée en 1924.

Nous avons prouvé que Goldsky ne pouvait être le complice de Duval au *Bonnet Rouge* : que le premier avait, le 15 mars 1916, repris à ce journal la place de secrétaire de la rédaction qu'il y occupait avant la guerre, et que ce n'est que plus tard que le second y entra. Nous avons prouvé qu'il faudrait admettre que Goldsky aurait trahi pour le plaisir de trahir, sans bénéfices, si l'on veut suivre l'accusation, et qu'au surplus, il ne pourrait être plus coupable que les sénateurs, députés, professeurs qui collaborèrent nombreux, au *Bonnet Rouge*, pendant la guerre. Raisons suffisantes, concluons-nous, pour que le condamné bénéficie au moins du doute et que l'application de l'article 20 de la loi d'amnistie ne lui soit pas systématiquement refusée.

Nous avons prouvé que Goldsky ne pouvait être tenu

pour complice d'un traître, parce qu'il avait collaboré à un journal dont Duval était le commanditaire, même si ledit Goldsky n'ignorait pas les relations de Duval avec le banquier allemand Marx de Mannheim. Et, en effet, tout le monde connaissait ces relations qui étaient du domaine public : on sait comment Duval les expliquait par la nécessité de liquider la Société des Bains de Mer de San-Stephano, dont le siège était à Genève. Le Ministère de l'Intérieur, la Préfecture de police, M. Dausset et le Grand Quartier Général, pour le moins aussi renseignés que Goldsky, tenaient Duval pour un indicateur bienveillant et par leur assentiment même accordé à ses déplacements, justifiaient la quiétude de Goldsky en présence d'un homme allant treize fois publiquement en pays neutre, muni de passeports réguliers, et dont la police et la justice s'accordent pour trouver les déplacements licites ! Nous sommes donc fondés à prétendre que le condamné doit au moins bénéficier du doute et que l'article 20 de la loi d'amnistie doit jouer en sa faveur.

\* \* \*

Quant à l'accusation de commerce avec l'ennemi, elle ne tient pas davantage.

Elle résulte « de ce que Goldsky et Landau ont facilité à Duval, dit en son réquisitoire M. Mornet, l'obtention du passeport qui a permis à celui-ci de se rendre en Suisse pour s'y rencontrer avec Marx et rapporter, au mois de mai 1917, une nouvelle somme de 150.000 francs. Elle résulte, en outre, des démarches auxquelles se sont livrés Landau et Goldsky pour faire obtenir à Duval la restitution du chèque de 150.000 francs saisi sur lui à Bellegarde ».

Nous avons prouvé d'une manière indiscutable que loin d'avoir volontairement favorisé un criminel, Goldsky a profité, au contraire, de l'occasion qui lui était offerte de savoir si, oui ou non, les bruits fâcheux qui commençaient à circuler sur Duval étaient fondés, et que, s'il a accompagné le bailleur de fonds du *Bonnet Rouge* au Ministère de l'Intérieur, c'était pour entendre de ses propres oreilles les explications que celui-ci fournirait sur cette histoire de liquidation de la San-Stephano à M. Leymarie. L'entrevue ayant eu lieu, le directeur du cabinet du ministre, pleinement rassuré, fit accorder à Duval le passeport demandé, et, plus tard, déclara que, même si Goldsky n'avait pas été présent à l'entrevue, le passeport eût été tout de même délivré !

En faut-il davantage pour exiger, une fois de plus, l'application de l'article 20 de la loi d'amnistie, si surtout on se rappelle que Goldsky n'a jamais entrepris aucune démarche tendant à obtenir la restitution du chèque saisi sur Duval !

Nous avons prouvé encore que l'accusation errait en reprochant à Goldsky d'avoir touché 10.000 francs de Duval pour la *Tranchée Républicaine*. Nous avons, sans peine, montré que ces 10.000 francs venaient de Landau qui les avait retirés de son compte-courant à la Société générale. Nous devons donc encore une fois réclamer ici l'application de ce même article 20 de la loi d'amnistie.

Reste la discussion de l'œuvre journalistique du condamné. Nous avons prouvé qu'il ne pouvait pas en être retenu une syllabe contre Goldsky : d'abord, parce que la censure avait été mise à même d'expurger ses articles ou d'en interdire la publication ; ensuite, parce qu'ils ne dépassaient pas et n'égalèrent même pas ceux qui paraissaient dans certains autres journaux avancés et qui ne furent jamais ni inquiétés, ni poursuivis ; enfin, parce que, légalement, il est impossible d'envoyer un homme au bagne sous prétexte qu'il a écrit un ou plusieurs articles de journaux !

Nous sommes donc, une fois de plus, fondés à réclamer au moins l'application de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921 au malheureux que la Justice et l'Humanité commandent de libérer.

En ce qui concerne Landau, il était, quand il comparut, le 29 avril 1918, devant le 3<sup>e</sup> Conseil de Guerre de Paris, inculpé de complicité du crime d'intelligence avec l'ennemi et de complicité du délit de commerce avec l'ennemi. Le 15 mai 1918, quand les débats de ce procès fameux eurent pris fin, Landau était condamné à huit ans de travaux forcés et cinq ans d'interdiction de séjour.

Or, nous avons prouvé d'une manière indiscutable qu'il était impossible de retenir contre le condamné les charges d'une accusation qui lui faisait grief de ne pas ignorer les relations de Duval avec Marx de Mannheim : comment les aurait-il ignorés, en effet, ces relations qui étaient parfaitement connues du ministère de l'Intérieur, de la Sûreté générale, de la Préfecture de police et même du Grand quartier général, lequel, s'il faut en croire M. Dausset, apprécia tout particulièrement les rapports que Duval avait rédigés au retour d'un de ces quinze voyages en Suisse !

Nous sommes donc fondés à demander au garde des Sceaux d'user des prérogatives que lui donne la loi d'amnistie en son article 20.

Nous avons prouvé que Landau ne pouvait pas être considéré comme complice de Duval pour avoir présenté ce dernier à M. Leymarie, alors directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur, à l'effet de faire lever l'interdiction de délivrance de passeports dont il avait été l'objet.

Comment aurait-il pu se montrer, vis-à-vis de Duval, plus sévère que le directeur du cabinet du ministre, qui ayant entendu les explications de celui-ci, téléphonait à la Préfecture de police qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'on accordât un passeport à cet homme qui ne se cachait pas d'en avoir besoin pour procéder, en faveur des porteurs français de titres, à la liquidation de la San-Stephano, Société dont le siège était à Genève, et où se trouvaient mêlés des intérêts français et allemands !

Nous sommes donc fondés à demander qu'au moins le bénéfice du doute soit accordé à Landau et que le garde des Sceaux fasse application, dans l'intérêt du condamné, de l'article 20 de la loi d'amnistie.

\* \* \*

Reste l'histoire du chèque et celle des 10.000 francs à la *Tranchée Républicaine*. Est-il encore nécessaire d'ajouter que, des prétendues charges accumulées par l'accusation contre Landau, il ne demeure rien ? Nous l'avons démontré sans peine.

C'est au retour de Duval, rentrant de Suisse, que Landau apprend que la Commission militaire de Bellegarde a saisi un chèque de 150.000 francs sur « le commanditaire du *Bonnet Rouge* » et que Duval fait de vaines démarches pour obtenir la restitution de sa valeur. Landau est chargé par Goldsky, qui veut savoir « ce que signifient ce chèque et sa saisie », de voir Leymarie. Il faut faire la lumière. Le directeur de la Sûreté générale n'a rien relevé de suspect dans les agissements de Duval, mais l'affaire regarde le Service économique du ministère de la Guerre. Landau s'y rend, mais n'y est pas reçu. Le lendemain, il y retourne, fait passer sa carte, est accueilli par un capitaine d'Etat-Major, M. Lafenestre, qui, ayant reçu de son chef l'ordre de restituer le chèque à Duval, fait entrer dans son cabinet Landau, qui venait s'enquérir de ce qui était décidé pour la remise de cette valeur. Quand Duval revient avec ce dernier, M. Lafenestre opère la restitution qui aurait eu lieu même si Landau n'était pas intervenu, puisque le colonel Goubet avait donné des instructions pour que le chèque soit restitué. Nous sommes donc fon-

dés à réclamer encore l'application de l'article 20 de la loi d'amnistie.

Nous nous souvenons bien, d'ailleurs, que l'accusation prétendait établir que le lendemain de la restitution du chèque, Duval aurait versé 10.000 francs à la *Tranchée Républicaine*. Il n'en est rien, certes. Mais même si cela avait eu lieu, on ne pourrait reprocher à Landau de n'avoir pas tenu pour suspect de l'argent dont le service de contre-espionnage n'incriminait pas l'origine, puisque ce service restituait sans observation le titre indispensable pour en obtenir le versement.

Par contre, nous avons prouvé que, le 21 avril 1917, Landau a tiré sur la Société générale un chèque de 14.400 francs d'argent personnel dont l'expert Rousseau a contrôlé et affirmé dans son rapport l'origine insoupçonnable,

et nous avons démontré qu'il avait, sur cette somme, prélevé les fonds destinés à alimenter la caisse de la *Tranchée Républicaine*.

Tel est le cas de Landau : il est coupable d'avoir cru aux affirmations de Duval, comme y ont cru Justice, Police, Sûreté générale, Service du Contre-Espionnage et Ministère de l'Intérieur.

Son erreur, pure de toute intention criminelle, va lui coûter la vie. Une prompt solution doit intervenir. Mais quel autre moyen auriez-vous, monsieur le Garde des Sceaux, de faire rendre justice à cette victime d'une effroyable fatalité, si vous refusez d'appliquer l'article 20 de la loi d'amnistie, comme nous vous l'avons demandé, comme vous le demandez avec nous le législateur et, nous en sommes convaincus, la voix de votre conscience.

## Pour Jean Goldsky

*Discours prononcé par M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue, au meeting organisé par la Ligue le 15 février 1923. (Voir p. 158).*

Une fois de plus, la Ligue des Droits de l'Homme vous convie ce soir à une réunion austère, à une réunion de démonstration.

Nous voulons, mes amis et moi, vous démontrer deux choses : la première, c'est que Goldsky est innocent, totalement innocent du crime qu'on lui impute ; qu'à l'examen, aucun des chefs d'accusation ne résiste, aucun ne subsiste ; qu'en conséquence, n'ayant commis aucune faute répréhensible, il a droit, strictement droit à la restitution de l'honneur et à la liberté.

Nous démontrerons, en second lieu, qu'il y a, en effet, un coupable dans cette affaire, mais que ce n'est pas le condamné ; que le coupable dans l'affaire Goldsky, ce n'est point Goldsky ; ce ne sont pas ses co-accusés, Marion ou Landau ; le coupable, c'est M. Colrat lui-même.

Je suis chargé, quant à moi, de la partie la plus ennuyeuse : je suis chargé de vous parler Droit ; je suis chargé de vous dire que la loi, impérativement, sans réserve ni équivoque, commande la révision du procès Goldsky. Je suis chargé d'ajouter que, négligeant de prescrire cette révision, M. Colrat, ministre de la Justice, manque à son devoir qui est, en effet, d'appliquer la loi.

\* \*

C'est la loi du 29 avril 1921, par son article 20, qui a prévu et réglé la révision des jugements prononcés par les tribunaux de guerre au cours de la guerre. Cet article, je crois que nous le connaissons un peu : c'est nous qui l'avons fait introduire dans la loi.

Cet article distingue, d'une part, les condamnations prononcées par les cours martiales et les conseils de guerre spéciaux qui ont fonctionné en France jusqu'en 1915 ; d'autre part, les condamnations prononcées par les conseils de guerre permanents ou ordinaires.

Pour les condamnations des cours martiales et des conseils de guerre spéciaux, voici la procédure : la famille du condamné adresse une demande au ministre ; obligatoirement, la demande est transmise à la Chambre des Mises en accusation qui l'examine et l'instruit, faisant toutes opérations d'enquête ou d'information qui lui paraissent convenables ; après quoi, par une ordonnance motivée, elle décide, ou bien de maintenir le jugement, ou bien de l'envoyer aux fins de révision à la Cour de cassation.

Lorsque la condamnation a été prononcée par un conseil de guerre, la procédure est la même, sauf qu'il ne suffit plus que la famille du condamné fasse une demande pour que la demande soit automatiquement transmise : il faut que cette demande soit agréée par le ministre, et c'est le ministre qui prend l'initiative et la responsabilité de la transmettre.

Goldsky et ses co-accusés Marion et Landau, ayant été condamnés, non par une cour martiale, non par un conseil de guerre spécial, mais par le conseil de guerre permanent de Paris, c'est au ministre de la Justice qu'il appartient de décider, à lui-même et à lui seul.

\* \*

Le ministre est-il toujours tenu de transmettre ? Y a-t-il des cas où il peut refuser ? Y a-t-il des cas où il est obligé ?

Nous nous trouvons un jour, en 1922, MM. Aulard, Victor Basch, Lœwel et moi-même dans le cabinet de M. Barthou, garde des Sceaux. Il s'agissait de l'affaire Goldsky ; vous en souvient-il, Lœwel ? Je disais à M. Barthou : « Il est bien entendu, Monsieur le Ministre que pour transmettre le dossier du *Bonnet Rouge* à la Chambre des Mises, vous n'avez pas besoin d'un fait nouveau, inconnu des premiers juges. Vous n'avez pas besoin d'une rétractation de témoignage régulièrement enregistrée ; il suffit que le jugement rendu ne vous paraisse pas tout à fait juste ; il suffit que la culpabilité du condamné ne vous paraisse pas absolument certaine ? »

Et M. Barthou nous interrompit : « Il suffit que j'aie un doute, répondit-il ; dès qu'il y a doute, j'ai l'obligation de transmettre. »

Posant la même question quelques mois après à M. Poincaré, président du Conseil, je l'ai entendu, clairement entendu me répondre, de sa voix métallique : « Il suffit que la conscience soit troublée. »

Donc, s'il y a doute sur la culpabilité de Goldsky, si, devant le dossier Goldsky, la conscience est troublée, le devoir du ministre est impérieux et clair ; il n'a pas à instruire, il n'a pas à juger ; il n'a pas à se perdre en enquêtes et en attendus : l'organe d'instruction, c'est la Chambre des Mises en accusation ; l'organe de jugement, c'est la Cour de cassation. Il n'a qu'à se demander : « Y a-t-il doute ? Ma conscience est-elle en repos ? ou est-elle inquiète ? » Et si elle ressent le moindre scrupule, transmettre est une obligation ; transmettre pour que d'autres examinent ; transmettre pour que d'autres jugent.

Y a-t-il doute ? Toute la question est là.

MM<sup>e</sup> Corcos, Lœwel et Delépine connaissent le dossier ; ils vont vous répondre.

Les Conseils juridiques de la Ligue ne sont ni des illuminés ni des aveugles ; ils proclament l'innocence de Goldsky.

Les membres du Comité Central de la Ligue n'étaient point des amis enthousiastes de Goldsky ; à l'unanimité, ils ont résolu de la défendre.

Oserai-je dire qu'il y a quelque part un homme que M. Colrat connaît bien, qu'il admire et qu'il aime ; un homme qui est auprès de lui, au-dessus de lui ; qui, par profession, sait lire les pièces de procédure, trop intelligent pour ne pas les comprendre, assez loyal pour dire son opinion à ses proches, pas assez courageux, je le crains, pour la crier devant le monde. Cet homme a vu, cet homme a lu ; que M. Colrat consulte et interroge M. Poincaré ; je suis bien certain de la réponse.

Alors, qu'attend M. Colrat ? La loi commande, des hommes considérables cautionnent, si j'ose dire, l'autorité de la loi. Qu'est-ce qui le retient ? Qu'est-ce qui le paralyse ?

Douze années à cet observatoire qu'est la Ligue des Droits de l'Homme m'ont inspiré à la longue une certaine philosophie des hommes et des choses. Il m'est arrivé, en douze ans, de voir, d'entendre, de pratiquer bien des hommes politiques, bien des ministres, bien des chefs de gouvernement ou d'administration. La vérité m'oblige à dire que j'ai rarement rencontré des coquins ; en revanche, j'ai serré la main à bien des pleutres.

C'est la pleutrerie qui a retenu la main des gardes des Sceaux qui se sont succédé place Vendôme ; c'est la pleutrerie qui a paralysé leur conscience.

\* \*

J'éprouve, citoyens, une sincère pitié pour ces pauvres hommes dont la poltronnerie s'ingénie et s'épuise à des roueries mesquines et touchantes.

Par exemple : c'est au mois de novembre 1921, il y a vingt-sept mois, que la Ligue des Droits de l'Homme, ayant fait du dossier une étude minutieuse, convaincue qu'une erreur judiciaire avait été commise, adressait au ministère de la Justice une demande en révision. M. Bonnevey était alors ministre ; que fait-il ? Rien. La Ligue insiste, il ne répond pas. M. Barthou lui succède. La Ligue renouvelle ses démarches ; même néant de réponse. Arrive M. Colrat ; la Ligue recommence ; même renouveau de mutisme. Et voilà, messieurs, la première forme de rouerie : la rouerie du silence.

Un jour vient où M. Buisson, lassé de ne rien recevoir, décide d'interpeller. A la tribune, il faudra bien que le ministre parle ; il faudra bien qu'il réponde ; il faudra bien qu'il parle clair, qu'il réponde catégoriquement oui ou non.

Citoyens, c'est mal connaître un homme politique que de le croire si aisément à court de procédés. On peut parler sans répondre ; on peut même répondre sans parler ; on peut répondre qu'on ne peut pas parler. Ne peut-on dire, par exemple, que la question est à l'étude ? Mettons à l'étude l'affaire Goldsky. Et pour l'étudier nommons une commission : une commission, il faut du temps pour qu'elle se réunisse, il faut du temps pour qu'elle établisse sa méthode de travail ; il faut du temps pour qu'elle rapporte, pour qu'elle discute, pour qu'elle conclue. Des semaines passeront, voire des mois ; d'ici là, l'âne ou moi, quelqu'un mourra... Et c'est la seconde forme de rouerie : la rouerie de l'ajournement.

Troisième phase : Lafont va interpeller. Et ce n'est pas un homme tendre que Lafont à la tribune : « Votre commission, Monsieur le Ministre, un truc, et peu reluisant ! Car enfin, de la culpabilité de Goldsky, ou vous

doutez ou vous ne doutez pas. Si vous ne doutez pas, il faut refuser ; si vous doutez, il faut transmettre ; pas de commission.

« En tout cas, cette commission, il y a 27 mois qu'il fallait la nommer, quand la Ligue a envoyé son premier mémoire à M. Bonnevey ; il y a 24 mois qu'il fallait la nommer, quand M. Barthou en a pris connaissance ; il y a 16 mois qu'il fallait la nommer, quand vous l'avez vous-même trouvé sur votre bureau. Oui, pourquoi ne l'avez-vous pas nommée il y a 16 mois ? Un truc, vous dis-je, un vilain truc, simple machine à gagner du temps. »

Pour répondre, Messieurs, à cet argument simple et décisif, savez-vous ce que la Chancellerie a trouvé ? Ceci : que quand un ministre est saisi d'une demande en révision, quand on lui dit qu'un homme, qui est au bagne, n'est probablement pas coupable, qu'il y a en sa faveur de fortes présomptions d'innocence, eh bien ! oui, il peut examiner le dossier, il peut le transmettre à une Chambre d'examen ; il le peut, mais il n'y est pas tenu. L'homme est peut-être innocent ; il mourra déshonoré ; qu'importe ! faculté n'est point obligation ; pouvoir n'est pas devoir.

Et voilà la troisième forme de rouerie, particulièrement choquante, celle-là : la rouerie de l'équivoque.

\* \*

Entendez-moi, citoyens, je serais navré que vous infériez de mes paroles que M. Colrat est un malhonnête homme ; M. Colrat n'est pas du tout malhonnête ; il n'enverrait pas Goldsky au bagne, le sachant innocent ; mais le sachant innocent, il ne fait rien pour l'en tirer. A toutes les demandes, à toutes les prières, à toutes les supplications, à toutes les protestations véhémentes de la Ligue, vous avez vu qu'il oppose le silence, l'ajournement, l'équivoque. Le silence, arme des faibles ; l'ajournement, prétexte des timides ; l'équivoque, refuge des trembleurs.

Et maintenant, qu'allons-nous faire ?

L'expérience montre que la plupart des gouvernements obéissent à deux forces ; l'une est le chantage, le chantage des minorités tarées et résolues ; l'autre est l'action, l'action d'une multitude unie et informée.

Ai-je besoin de dire que nous ne recourrons pas au chantage, nous ! Nous laissons à M. Léon Daudet le triste privilège de faire marcher les ministres par ce procédé-là. Jamais nous ne ferons ça, nous autres. Jamais nous ne nous abaisserons à ça, d'abord, par un reste d'estime pour eux et surtout par respect pour nous.

Alors, reste l'autre, reste l'action unie, l'action informée.

L'union, cela, dépend de vous. Je pense que vous en avez assez, citoyens, de ces petites querelles de clans, de camps, de castes, de classes, d'églises, de chapelles, de sectes et de boutiques, de tendances et de dissidences ; que vous en avez assez de faire la joie et la force de vos adversaires qui, à la faveur de vos divisions, vous briment et vous oppriment ; que pour une œuvre de justice, à laquelle chacun de vous est intéressé, vous allez enfin vous entendre et collaborer.

L'information, cela dépend de nous, et c'est pour que vous soyez informés de l'affaire Goldsky, pour que vous soyez éclairés et édifiés, c'est pour cela que nous sommes venus ce soir devant vous.

Je regarde, citoyens, comme un bonheur de ma vie d'avoir été admis dans mes années d'étude, auprès de quelques hommes, universitaires pour la plupart, es-

prits sages et circonspects qui, descendus sur la place publique, il y a vingt ans, s'y sont conduits en héros. On s'en souvient : ils étaient une douzaine, et avec une fierté ingénue, ils ont tenu tête à la nation égarée.

Un jour, j'essayai d'exprimer à l'un d'eux, maladroitement, l'admiration de mes camarades. Mais lui, avec un air de bonhomie, sans apprêt : « N'exagérez rien, fit-il ; quelle légende que notre courage : nous jouions sur le velours. »

J'avoue que ce mot m'a surpris. Et comme je lui rappelai les monômes et les batailles rangées dans les rues, les tumultes des meetings et des cours en Sorbonne, les injures de la presse et de la foule déchaînées :

— Oui, répondit-il avec un sourire, il y a peut-être eu pour nos sensibilités quelques moments délicats ; mais nous avions raison. Et la raison, voyez-vous, elle peut se moquer du reste : elle est certaine de l'emporter toujours.

— Vous croyez, maître ?

— J'en suis sûr. »

Et j'ai encore dans les oreilles et dans l'âme le ton grave et tranquille de ses paroles :

« Tenez ceci pour certain, mon ami : il n'est rien de plus redoutable au monde qu'un petit bout de papier chiffonné que les historiens appellent un texte et un raisonnement calme, sans parure et sans grâce, dont la conclusion sort des prémisses, et que les philosophes appellent une preuve. »

Citoyens, pour l'emporter dans la bataille et pour vaincre ; pour que Goldsky innocent et mourant, pour que Landau, innocent et malade, soient rendus à l'honneur, à la liberté et à la vie, les honnêtes gens qui m'entourent vous apportent, en toute simplicité, des documents et des preuves.

## BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### Pour Jean Goldsky

Le 15 février dernier, la Ligue organisait un grand meeting de protestation contre le refus du ministre de la Justice de transmettre le dossier Goldsky aux fins de révision à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Paris.

Un nombreux public avait répondu à l'appel de la Ligue et la grande salle des Sociétés Savantes était pleine lorsque, M. A.-Ferdinand Hérol d'ayant ouvert la séance, M. Henri Guernut a pris la parole.

Nous avons donné plus haut le discours de M. Guernut (voir page 156).

Après lui, M. Pierre Loevel, qui a été l'avocat de Goldsky, rappelle les circonstances de l'affaire et l'atmosphère dans laquelle elle s'est déroulée. C'était à l'époque où MM. Mandel et Ignace régnaient sous le masque de Clemenceau. Il était nécessaire à leurs desseins de laisser croire au public que les mutineries avaient été provoquées par les ennemis de l'intérieur. On frappa les petits pour atteindre les gros. Goldsky, Landau, Marion avant Malvy et Caillaux.

Goldsky, jeune militant, avait tenté, pendant la guerre, de s'opposer à la politique de « bourrage de crâne ». Il estimait que le soldat-citoyen restait citoyen et avait le droit d'être renseigné. C'est pour des articles où il essayait loyalement de montrer la situation sous son jour exact qu'il a été condamné.

Mais on ne condamne pas quelqu'un aux travaux forcés pour des articles de journaux : il faut un prétexte. On ne manqua pas d'en trouver un : on reprocha à Goldsky de n'être pas bien renseigné sur l'origine des fonds du *Bonnet Rouge*. Mais quel journaliste s'est jamais inquiété de cela ? Il touche ses maigres appointements sans se demander d'où vient l'argent. Pour étayer cette étrange accusation, on cita deux témoins, le lieutenant Bruyant, qui fit un faux témoignage, et le lieutenant Marchand, qui déposa une élocubration tendant à prouver que le pseudonyme de Goldsky, « général H », était un pseudonyme allemand.

Ceux qui furent condamnés dans de telles conditions pouvaient légitimement espérer que ces condamnations seraient révisées après la guerre. Les Gouvernements qui ont succédé à celui de Clemenceau ont amnistié les mercantis ; ils n'ont pas amnistié ceux qui, pour avoir mené une politique qui pou-

vait paraître dangereuse, mais à laquelle la suite des événements a donné une force singulière, ont été envoyés au bagne.

Le ministre de la Justice avait promis de prendre une décision avant quinze jours. Attendra-t-il que Goldsky soit mort ?

Libéré, Goldsky nous sera indifférent demain ; mais il restera un symbole de la façon dont, pendant des années, la justice en France a pu être outragée.

M. Fernand Corcos, avocat à la Cour, membre du Comité Central ne connaît pas à fond l'affaire Goldsky ; mais il connaît l'affaire Landau. Et ce sont les mêmes. Il a étudié le dossier, un énorme dossier, et il a été frappé de l'unanimité des preuves. Contre Landau, il n'y a pas de charges. D'où vient que les juges militaires croient si volontiers à la trahison, crime abominable, en face duquel les juges civils demandent des preuves capitales ? Et pourquoi refuse-t-on aujourd'hui de recommencer le procès ? S'il y a des charges, qu'on les expose et l'on discréditera la Ligue qui a prétendu que le dossier était vide. Mais il n'y a pas de preuves. Il suffit de mettre face à face le dossier et un honnête homme pour que ce dernier soit convaincu de l'innocence de Landau.

M. Ernest Lafont, député, précise qu'il est venu par sympathie et par solidarité. Il défend Goldsky comme il a défendu Marty et Badina ; comme il défend, à l'heure actuelle, Jeanne Morand et Gaston Rolland.

Goldsky est innocent. Serait-il coupable, M. Lafont le défendrait quand même ; mais il respecte les principes de la Ligue, qui ne veut soutenir que de bonnes causes.

S'il n'a pas connu Goldsky, il a connu le lieutenant Marchand et sa façon de procéder ; il y a bien des chances pour que Goldsky soit innocent. Il a été victime des conseils de guerre en temps de guerre et des gardes des Sceaux en temps de paix. Menacé d'être interpellé, M. Colrat s'est empressé d'annoncer qu'il allait statuer. Mais il ne faut pas trop croire aux promesses du Gouvernement et sans doute n'aurons-nous pas de résultat demain ; il faudra attendre les élections.

Avocat et journaliste, c'est en journaliste que M. Delépine entend défendre Goldsky. Il démontre

que le procès du *Bonnet Rouge* fut un procès uniquement politique ; un parti a désiré la guerre pendant cinquante ans pour renverser la République et il a exploité la guerre contre les républicains.

L'affaire du *Bonnet Rouge* a été montée de toutes pièces au moment où le pays commençait à désespérer. C'était le procès, non de quelques traîtres, mais de la gauche tout entière.

Jusqu'au procès, les journalistes gardèrent quelque liberté ; après, la censure fut impitoyable. Tous les journalistes ont profondément ressenti la condamnation de Goldsky ; tous ont compris que c'était la condamnation d'un parti par un autre. Le lendemain, c'était le procès Caillaux.

Les républicains n'oublieront pas qu'un parti de droite a cherché et cherche encore à déshonorer la République.

L'affaire du *Bonnet Rouge*, dit à son tour M. Georges Pioch, roman-feuilleton, roman policier sorti de l'imagination de Clemenceau. C'était le procès du pacifisme et Clemenceau l'a gagné.

M. Pioch ne connaît pas personnellement Goldsky ; mais ses articles le lui ont rendu sympathique, ses articles pleins de jeunesse, de fougue et de sincérité. Sentimental, il s'est intéressé au roman de Goldsky, à la jeune artiste qui n'a pas craint de lier son sort à celui du condamné et de l'épouser dans sa prison. Celui qui sait susciter la sympathie d'inconnus et provoquer de tels dévouements ne peut pas être coupable. Fût-il coupable, il mériterait d'être défendu, uniquement parce qu'il a su, pendant la guerre, penser à la paix et parce qu'il a osé dire sa pensée. Mais ce n'est pas l'indulgence pour un coupable que nous demandons ici : c'est la justice pour un innocent.

Mieux vaut, dit Maurras, une injustice qu'un désordre. Nous voulons la justice et non leur ordre à eux ; nous voulons la justice pour Goldsky innocent.

\* \*

Après le discours de M. Georges Pioch, M. Ferdinand Hérold donne lecture de l'ordre du jour ci-dessous, qui est adopté à mains levées :

« Les citoyens réunis le 15 février 1924 dans la Salle des Sociétés Savantes, à l'instigation de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

« Protestent avec indignation contre les lenteurs coupables apportées à l'examen du pourvoi en révision de Goldsky ;

« Envioient à ce condamné, victime d'une erreur judiciaire, l'expression de leur douloureuse sympathie,

« Et pour Goldsky et pour toutes les victimes innocentes de la guerre, ils réclament justice. »

\* \*

Mme SÉVERINE, membre du Comité Central, empêchée de prendre part au meeting, nous avait écrit :

Loin de Paris, je ne pourrais, demain, participer au meeting des Sociétés Savantes. Mais je veux que ma voix se joigne à celles de mes collègues de la Ligue des Droits de l'Homme pour demander qu'on se hâte de réaliser les promesses faites à Goldsky et à Jeanne Morand ; pour que cesse la captivité de tant de malheureux à bout de forces, sinon de courage ! La mort n'attend pas. Qui lui livre une proie qu'il lui pourrait arracher s'égalé au meurtrier volontaire...

SÉVERINE.

Nous avons reçu de M. Romain ROLLAND la lettre que voici :

Cher Monsieur,

Je joins ma protestation indignée à la vôtre et à celles des défenseurs de Goldsky.

Où, il y a un crime dans cette affaire : c'est celui des Gouvernements. On assassine un homme innocent.

Que flétris soient les lâches qui le laissent tuer, le sachant innocent !

Votre

Romain ROLLAND.

## COMITÉ CENTRAL

## EXTRAITS

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1924

Présidence de M. FERDINAND BUISSON.

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, Bourdon, Gide, Hadamard, Langevin, Martinet, Mathias Morhardt, membres actifs ; Richet, Schmidt, membres honoraires.

Excusés : MM. Victor Basch, Challaye, Corcos, Mme Séverine.

Bureau (Séances du). — Séance du 18 février 1924. (Extraits.) Étaient présents : M. F. Buisson, président ; MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général. — Excusé : M. Victor Basch.

— Le Comité Central avait décidé le principe d'une cérémonie à laquelle serait conviée la foule populaire, au Trocadéro, en l'honneur du président Wilson.

Le secrétaire général a reçu M. Radiguet qui, d'accord avec M. Gémier, lui a apporté un avant-projet de manifestation artistique. M. Radiguet a fait connaître qu'un délai d'un mois lui était nécessaire pour tout organiser, et il suggère l'idée de faire appel à toutes les organisations de gauche pour ce solennel hommage.

Le bureau croit qu'à l'heure qu'il est, la manifestation a déjà perdu de son intérêt et qu'elle pourrait difficilement réussir dans un mois, alors que les préoccupations seront ailleurs, et il ne pense pas qu'après le meeting des Sociétés Savantes, il lui appartienne de prendre l'initiative de cette seconde manifestation. Si d'autres associations l'organisent, la Ligue s'y associera.

— Aux termes des statuts de la Ligue Internationale, un Conseil doit se réunir tous les trois mois dans l'intervalle des congrès. Chaque ligue y désigne un représentant. M. Aulard représentera la Ligue française au Conseil International.

— Le secrétaire général rapporte un entretien qu'il a eu avec un représentant des Travailleurs anglais.

Les démocrates d'outre-Manche, rapporte le secrétaire général, manifestent les intentions les plus bienveillantes à l'égard de la Démocratie française, et ont l'idée de déléguer de temps à autre un des leurs en France pour maintenir, avec nos compatriotes, un contact amical.

Il serait nécessaire que la Ligue pût répondre à ces témoignages de sympathie, et envoyer un délégué en Angleterre.

M. Bouglé est sollicité ; celui-ci accepte en principe mais ajoute que peu familiarisé avec la langue anglaise, il voudrait qu'un autre membre du Comité Central lui fût adjoint. Adopté.

Séance du 26 février 1924. (Extraits). — Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général. — Excusés : MM. Bouglé, Victor Basch, A.-Ferdinand Hérold.

— Le bureau de la Fédération de la Marne a communiqué un ordre du jour tendant à suspendre toutes manifestations de propagande pendant la période électorale, afin que la Ligue, qui fait œuvre d'éducation générale, ne puisse paraître, à aucun degré, s'immiscer dans la campagne qui précède le scrutin.

Le bureau considère que le principe de cet ordre du jour est excellent, mais ne doit pas être interprété dans un sens absolument restrictif. Le Comité Central ne peut pas interdire formellement aux sections de faire œuvre de propagande pendant cette période, puisque, pendant cette période, l'injustice ne chôme pas. Il peut toutefois les inviter à se montrer circonspectes sur le choix des orateurs et des sujets traités.

— Une Section qui organise prochainement une réunion publique, a demandé au Comité Central d'accorder son patronage à cette manifestation et d'y envoyer un délégué. Accepté.

Le bureau rappelle à cette occasion que le Comité Central ne pourra accorder son patronage et déléguer un orateur à une manifestation qu'il n'organise pas lui-même que si l'ordre du jour proposé à l'approbation de l'auditoire lui est soumis au préalable.

— M. Radiguet, qui proposait à la Ligue d'organiser au Trocadéro une manifestation publique en l'honneur de Wilson, avec le concours des associations de gauche, suggère la date du 2 avril.

Il semble au bureau que cette date est bien tardive, et qu'en raison de l'approche des élections, la manifestation elle-même risquerait de ne pas réunir un auditoire suffisant.

Si les loges maçonniques décidaient d'organiser cette manifestation, la Ligue s'y associerait volontiers.

La Fédération des Bouches-du-Rhône a demandé que les votes émis par les délégués des Sections au Congrès national soient publiés dans les *Cahiers*.

Or, au dernier Congrès, la plupart des votes ont été émis à main levée. Au seul vote qui a eu lieu par mandats, on a compté les suffrages sans conserver les noms des votants.

Il n'est donc pas possible de donner satisfaction, cette année, à la Fédération des Bouches-du-Rhône. Mais elle pourra présenter utilement son vœu au début du prochain Congrès.

**Unamuno** (Déportation d'). — Le secrétaire général demande au Comité de protester contre la déportation aux îles Canaries de M. Miguel de Unamuno, ancien recteur et professeur de l'Université de Salamanque.

M. Guernut rappelle le rôle de M. de Unamuno pendant la guerre, et avec quelle fougue il a défendu, dans la cause de la France, la cause de la liberté des peuples contre l'impérialisme allemand. Président de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme, il a soutenu, dans maintes affaires, la liberté d'opinion ; résistant à toutes les tentatives de séduction, même les plus hautes, il n'a cessé de combattre la monarchie et, au lendemain du coup de force de Primo de Rivera, il n'a pas caché ses sentiments d'horreur.

Le secrétaire général estime que la Ligue serait bien inspirée de rédiger une lettre de protestation, de l'envoyer à un certain nombre de littérateurs et d'universitaires, en leur demandant de la signer.

Mme Ménard-Dorian propose que la Ligue organise une manifestation à la Sorbonne.

M. Gide préférerait un communiqué à la presse.

M. Aulard observe qu'il faudra du temps pour recueillir des signatures ; et il demande au Comité d'adresser plutôt un télégramme au roi d'Espagne.

— Qu'on fasse les deux choses, dit M. Richet. La protestation solidaire des professeurs de l'Université de France ne manquera pas, en particulier, de susciter à la Cour d'Espagne une émotion salutaire.

À ce propos, M. Guernut lit une lettre qu'il vient de recevoir d'un de nos amis d'Espagne, et où le dictateur est représenté comme très sensible aux manifestations de l'opinion publique à l'étranger.

M. Emile Kahn fait remarquer qu'Unamuno ne sera peut-être pas satisfait d'apprendre que la Ligue s'est adressée au roi. Pourquoi ne pas se borner à un ordre du jour de protestation que la presse publierait ?

M. Martinet est d'un avis opposé.

Après discussion, le Comité décide qu'une protestation rédigée par M. Aulard, sera, au nom de la Ligue, envoyée au roi d'Espagne. Au surplus, M. Richet prendra l'initiative d'une pétition parmi les professeurs.

On donnera à ces deux manifestations le plus de publicité qu'il sera possible.

**Adam et Herriquet** (Affaires). — Un très grand nombre d'affaires de revision soutenues par la Ligue ont abouti. Et, à ce propos, le secrétaire général demande au Comité d'adresser les remerciements de la Ligue à M<sup>e</sup> Maurice Hersant, avocat à la Cour de Cassation, qui a plaidé la plupart de ces affaires avec un généreux dévouement. (Accepté.)

Mais d'autres affaires ont dû être abandonnées par nos conseils, parce qu'ils n'avaient pas découvert le fait nouveau que le Code d'Instruction criminelle requiert pour qu'une révision soit ordonnée.

Il cite à ce propos l'affaire Adam et l'affaire Herriquet. Les deux condamnés sont innocents, mais en l'absence d'un fait nouveau, que n'aient pas connu les premiers juges, il est impossible, sous le régime de la loi actuelle, d'obtenir la réhabilitation.

M. Guernut signale que M. Ignace a fait voter à la Chambre une proposition de loi, permettant la revision lorsqu'il y a seulement présomption de non-culpabilité. Or, ce projet de loi, adopté par la Chambre, dort devant la seconde assemblée.

M. Guernut propose qu'une lettre ouverte soit adressée à tous les membres de la Commission de législation civile et criminelle du Sénat.

M. Schmidt fait remarquer qu'il conviendrait, au préalable, de savoir à qui le retard est imputable ; si c'est la Commission qui n'aurait pas examiné le projet ou la conférence des présidents qui négligerait de le porter à l'ordre du jour. Le Comité prie le secrétaire général de s'informer et, après cela, d'agir en conséquence.

**Police** (Documents de). — Le président remercie le secrétaire général d'avoir réuni le Comité Central en séance extraordinaire pour statuer sur le cas qu'il expose.

Au cours de l'enquête ouverte sur la mort de Philippe Daudet, M. Marlier, directeur de la Sûreté générale, a fait une déposition où il formulait contre le jeune Philippe et contre son père des imputations graves. Je sais, ajoute le président, que deux jours après, M. Marlier est revenu sur sa première déposition, priant le juge d'instruction de n'en pas tenir compte. Mais le fait demeure. Est-il possible de permettre à un service de police d'enlever les dossiers judiciaires avec des rapports incontrôlables d'indicateurs anonymes ? Voilà la question qui se pose.

Comme député, M. Buisson a pris l'initiative d'interpeller le gouvernement. La Ligue doit dire à son tour si elle estime que de tels procédés peuvent être admis sans protestation.

Le président, dit M. Bourdon, a posé la question de telle sorte que le Comité ne peut hésiter à répondre. Si indigne que soit M. Léon Daudet, dès l'instant qu'il a été victime de l'arbitraire, la Ligue doit intervenir.

Je croyais, ajoute M. Bourdon, que M. Buisson allait nous exposer l'affaire de la mort du jeune Philippe et, sur cette affaire obscure, demander la lumière. Or, c'est un point très secondaire que le président a touché.

Le directeur de la Sûreté générale a-t-il versé des notes de police dans un dossier de justice ? M. Buisson ne nous en apporte aucune preuve ; et quelque précaution que nous prenions, en nous élevant contre des procédés blâmables, notre intervention, qu'on le veuille ou non, sera regardée comme une adhésion à la thèse d'assassinat soutenue par M. Léon Daudet.

M. Bourdon fait remarquer, au surplus, les conditions dans lesquelles M. Marlier a déposé. C'est M. Léon Daudet qui, dans son journal, a sommé M. Marlier de faire connaître les rapports de police consti-

tués contre lui à la Sturéte et dont lui, Daudet, connaissait l'existence. M. Marlier n'a fait que céder à une sommation. Pensez-vous, conclut M. Eourdon que, dans des conditions aussi suspectes, la Ligue soit fondée à intervenir ?

Comme M. Bourdon, M. Hadamard demande que le Comité Central passe à l'ordre du jour.

M. Gide exprime la même opinion.

M. Langevin pense que les procédés signalés appellent une protestation sérieuse, mais le cas d'espèce ne lui paraît pas bien choisi.

M. Emile Kahn croyait, lui aussi, comme M. Bourdon, que le président allait nous entretenir de l'affaire Philippe Daudet, et il se disposait à rappeler que la Ligue n'intervient jamais dans les affaires en cours ; qu'elle n'intervient jamais sans avoir, au préalable, connu le dossier d'accusation ; qu'elle n'intervient jamais sans avoir consulté ses conseils juridiques. Mais c'est à un à-côté de l'affaire que le président nous rend attentifs.

Sur ce point, M. Emile Kahn confirme les renseignements donnés par M. Bourdon. M. Léon Daudet a connu, par des policiers à sa solde, l'existence à la Sturéte d'un dossier de police qui le mettait en cause ; il a usé de menaces pour que M. Marlier le produise, se réservant, à la faveur de l'émotion soulevée, d'obtenir la révocation de M. Marlier ou la démission de M. Maunoury, ministre républicain. Appartient-il au Comité Central de favoriser cette manœuvre ?

La Ligue des Droits de l'Homme doit, certes, défendre toutes les victimes de l'injustice et de l'arbitraire ; mais doit-elle choisir de préférence celles qui sont le moins recommandables ? M. Emile Kahn rappelle que la Ligue est intervenue bien mollement et bien tardivement dans des affaires où des documents de police avaient été introduits dans des dossiers de justice par M. Léon Daudet lui-même. Et c'est en faveur de ce Léon Daudet que, sans délai, peu avertis des faits de la cause, nous entrons en campagne aujourd'hui !

En résumé, nous devons dénoncer les procédés signalés par le président. Mais nous ne devons pas servir les desseins politiques de M. Léon Daudet.

M. Mathias Morhardt, au contraire, est d'accord avec le président pour que la Ligue intervienne. La Ligue, en effet, n'a pas le choix des événements ; si elle a négligé ou tardé de faire son devoir dans les affaires Malvy, Paul-Meunier, Judet, ce n'est pas une raison pour qu'elle se taise aujourd'hui.

M. Léon Daudet est ce qu'il est, peu nous importe. C'est par trahison, nous dit-on, qu'il a eu connaissance des rapports de police établis sur son compte ; peu nous importe encore. Il faut crier bien fort que nous ne voulons pas laisser subsister chez nous des pratiques en honneur jadis à Byzance et à Saint-Petersbourg ; que nous ne voulons pas payer en France des policiers chenapans pour déshonorer les honnêtes gens.

M. Besnard approuve M. Morhardt. C'est dans l'intérêt même de la République que nous devons condamner des procédés qui sont la honte d'un régime républicain. Du reste, ajoute-t-il, la question n'est plus entière. L'opinion publique sait que le président doit intervenir à la tribune ; s'il se réserve, on dira que la Ligue recule, et c'est nous qui serons déshonorés.

M. Richet pense que l'affaire de Philippe Daudet est troublante. Il a cru d'abord, comme tout le monde, à la version du suicide ; quelques doutes, aujourd'hui, ont ému sa conscience ; la vérité doit être recherchée.

M. Aulard déclare que le Comité Central doit approuver le président pour deux raisons : la première, c'est que l'existence de dossiers de police ignominieux ne saurait être tolérée ; la seconde, c'est que la vérité dans l'affaire Philippe Daudet a été faussée et il faut la rétablir. Ce n'est point seulement par élégance, mais par devoir, que la Ligue doit intervenir.

Le secrétaire général fait connaître que M. Basch s'excuse par téléphone de ne pouvoir assister à la séance. M. Basch a, du reste, exprimé son sentiment dans une réunion de bureau tenue il y a quelques jours.

Il estime inadmissible l'intrusion des notes de police dans des documents de justice ; mais il rappelle que le procédé n'est pas nouveau ; avec le secrétaire général, il l'a dénoncé dans l'affaire Malvy, dans l'affaire Caillaux, dans l'affaire Paul-Meunier. M. Buisson, alors, n'a pas réuni le Comité en séance extraordinaire ; il ne s'est pas précipité à la tribune ; recon naissons là, conclut-il, l'admirable élégance de notre président, mais prenons garde. A son avis, il faut protester et viser, non un cas particulier, celui de M. Léon Daudet, mais toutes les affaires présentes ou passées où le scandale s'est manifesté.

Le secrétaire général annonce qu'il a convoqué un de nos conseils juridiques et il lui pose les trois questions que voici :

1° Interrogé par un juge d'instruction, un témoin n'est-il pas tenu de dire sans restriction toute la vérité ?

2° Le directeur de la Sturéte générale était-il en droit d'utiliser dans une déposition des dénonciations anonymes d'indicateurs ?

3° Faisant cela, a-t-il violé ou non le secret professionnel ?

Le Conseil répond aux questions posées :

Le Directeur de la Sturéte générale, interrogé par un juge d'instruction, ne peut se retrancher derrière le secret professionnel. L'article 378 du Code pénal indique que sont tenus à ce secret les « personnes dépositaires, par état ou profession, des secrets qu'on leur confie ». Les fonctionnaires de police de tous grades ne sont pas dépositaires, par état ou profession, vis-à-vis de leurs chefs, ni vis-à-vis de la justice, des secrets qu'on leur confie, pas plus que des secrets qu'ils surprennent. Eien au contraire, il est de l'essence de leurs fonctions de faire connaître à leurs chefs et à la justice les secrets que, dans l'exercice de leur profession, on leur a confiés ou qu'ils ont surpris.

Un témoin quel qu'il soit, interrogé dans les formes légales, doit répondre toujours sans réticence et dire tout ce qu'il sait, sous réserve qu'il ne soit pas tenu au secret professionnel, auquel cas il doit l'invoquer expressément. Il n'a pas le droit de faire une sélection entre ce qui lui paraît avoir un rapport avec l'affaire et ce qu'il estime être un à-côté, ni de faire aucun choix critique entre les faits dont il a connaissance. S'il en était autrement, le témoignage risquerait d'être incomplet, arbitraire ou tendancieux, et de desservir ainsi la vérité et la justice. C'est au juge qu'il appartient d'apprécier ce qui a rapport ou non avec l'affaire.

Il suit de là que le Directeur de la Sturéte générale a le devoir de faire connaître, au cours d'une déposition comme témoin, les allégations d'indicateurs anonymes dont il a connaissance. Il lui appartient, au surplus, d'indiquer le caractère de crédibilité qu'il attache à ces renseignements.

Telle est, conclut notre Conseil, mon opinion au point de vue juridique. Mais il est difficile, en équité et en morale, de faire état de déclarations anonymes ; une instruction, comme un jugement, implique la contradiction. Et comment contredire ce qui, étant anonyme, ne peut être contrôlé ?

M. Hadamard regrette que le débat ait dévié. Au début de la discussion, une seule question était posée, celle des rapports de police. Depuis, deux autres ont été agitées : une qui touche au fond de l'affaire, crime ou assassinat ; puis celle du secret professionnel. Dans ces conditions, il demande à en soulever une quatrième, celle de la situation faite aux témoins. Si des dossiers de police avaient été produits contre M. Léon Daudet, inculpé, il aurait pu en prendre connaissance et se disculper. Produites contre un témoin, ces dénonciations anonymes semblent acquérir la

valeur d'une chose jugée et peuvent avoir un effet de déshonneur ; contre ces excès, les témoins ne sont pas protégés.

C'est précisément pour mettre fin à cette situation confuse, répond M. Buisson, que j'ai déposé une demande d'interpellation. Je n'entends pas, comme il est naturel, mêler la Ligue à mon action personnelle ; néanmoins, si je devais avoir une attitude comme député et une attitude opposée comme président de la Ligue, on conviendra que ma conscience ne puisse l'admettre.

M. Bourdon demande au président la permission de lui dire en tout affectueux respect, qu'il ne saurait, quant à lui partager cette opinion.

Si la Ligue devait être toujours d'accord avec le député Buisson, ou le député Buisson toujours d'accord avec la Ligue, il faudrait admettre que le Comité Central peut et doit exercer sur les actes de son président un contrôle effectif, et c'est là une tout autre conception de la Ligue. Il est bien d'être élégant, mais il ne faut pas être dupe, comme l'ont été trop souvent les partis de gauche.

Continuant de répondre à M. Hadamard, le président tient à préciser la question qu'il a posée : il ne touchera pas au fond de l'affaire qui est soumise à l'instruction et qu'au surplus, il connaît pas ; il sait que M. Léon Daudet n'a pas toujours accompli des actes recommandables et ce n'est point cela qui est en question. Il s'agit de savoir, si, oui ou non, la Ligue veut permettre l'intrusion de la police dans les affaires de justice. A son avis, le devoir de la Ligue est impérieux et clair et elle ne saurait y manquer.

M. Aulard approuve le président dont la demande d'interpellation, conçue sous une forme générale, ne peut passer pour équivoque ; et il demande au Comité Central de voter l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme approuve l'initiative de son président, proteste contre l'usage infâme des dossiers de police ignominieux, exprime le vœu que dans l'affaire en question aucune tentative ne soit tolérée en vue d'étouffer la vérité.

M. Kahn ne votera pas cet ordre du jour : il pense que l'initiative de M. Buisson est d'ordre purement parlementaire et ne saurait engager d'aucune façon le Comité Central. Lorsque, il y a quelque temps, un ligueur a demandé compte d'un de ses votes à M. Buisson, le président lui-même a déclaré que son action parlementaire était indépendante de l'action de la Ligue. Le Comité l'a approuvé.

Nous ne pouvons demander qu'aucun effort ne soit fait contre la vérité, sans sous-entendre que de tels efforts ont été faits. Qui nous permet de le dire ? Les seules affirmations de M. Daudet ? C'est insuffisant. Il est vrai que cette affaire est obscure et que nous souhaitons toute la lumière. Mais il ne faut pas la demander seulement au Gouvernement. Pourquoi M. Léon Daudet, lui-même, qui écrit que toutes les forces de police sont dressées contre lui et contre la vérité, ne livre-t-il pas à l'instruction les lettres que Philippe Daudet a écrit du Havre à sa famille ? Ces lettres seraient peut-être de nature à éclairer la justice sur l'affaire que M. Daudet a montée de toutes pièces pour des fins politiques.

Le président, dit M. Guernut, a fait allusion à un désaccord éventuel entre Ferdinand Buisson, député, et Ferdinand Buisson, président de la Ligue. Or, M. Buisson, a déclaré à maintes reprises que son action parlementaire ne saurait être engagée par les décisions de la Ligue, ce qui a évidemment pour conséquence que la Ligue elle-même ne saurait être engagée par l'action parlementaire de son président.

M. Guernut demande au président de s'en souvenir ; l'action de la Ligue est une chose, l'action politique de M. Buisson en est une autre. Et voilà un premier point qui, une fois pour toutes, doit être réglé. M. Guernut ne croit pas non plus qu'il soit possible au Comité d'accepter l'ordre du jour de M. Au-

lard : 1° Le Comité n'a ni à approuver ni à blâmer un acte parlementaire du président.

En second lieu, il n'y a pas eu de dossier secret dans l'affaire ; les notes de police versées par M. Marlier ont été communiquées régulièrement à M. Daudet, qui s'était constitué partie civile.

3° La Ligue ne saurait s'intéresser aujourd'hui au fond de l'affaire qui est soumise à l'instruction, et dont le dossier ne saurait être publié.

Reste l'affaire des documents de police. Or, à cet égard, M. Guernut croit qu'en dépit des apparences, les membres du Comité sont entièrement d'accord.

Il est possible, il est même certain que, dans des affaires semblables, le Comité a montré de la faiblesse ; ce n'est pas une raison pour manquer de courage aujourd'hui. Or, le courage consiste à faire des choses difficiles, quelquefois choquantes. Nous avons dit, au cours de notre campagne, dans l'affaire Caillaux : si, un jour, M. Léon Daudet est victime des procédés infâmes dont il a abusé contre son adversaire, nous ne manquerions pas de protester.

Ce jour-là est arrivé, il s'agit pour nous de tenir parole.

L'essentiel, c'est que nous ne soyons pas dupes. Or, on n'est jamais dupe quand on dit la vérité tout entière et non pas une partie de la vérité. C'est dire une partie de la vérité que de dire : M. Daudet est aujourd'hui victime ; la vérité tout entière, c'est qu'il a fait usage autrefois des armes mêmes dont il est aujourd'hui frappé. Que dis-je ? Il ne s'est pas seulement borné dans l'affaire Malvy, dans l'affaire Paix-Séailles et dans d'autres, de verser à l'instruction des documents de police qu'il s'était procuré de façon suspecte. Il les a publiés dans son journal, il n'a pas permis qu'on les discute et qu'on y réponde, il a ainsi sciemment, avec perfidie, accablé des innocents ; cela aussi nous devons le dire.

Que craint-on ? Quelques députés m'ont fait part de leurs inquiétudes ; ils craignent que l'intervention de la Ligue et celle du président ne desserve la cause républicaine. Ce qui desservirait la cause républicaine, c'est la perpétuation d'un scandale comme l'abus des rapports de police. Or, la propriété dans l'instruction, la clarté dans la justice, c'est cela que nous appelons la République.

M. Guernut dépose un ordre du jour.

M. Richet déclare approuver cet ordre du jour.

M. Morhard proteste contre le mot : indignité appliqué à M. Daudet.

M. Guernut le maintient.

M. Bourdon demande qu'avant de se prononcer sur l'ordre du jour de M. Guernut on vote sur sa proposition de passer à l'ordre du jour. Le passage à l'ordre du jour est repoussé à l'unanimité moins les voix de MM. Emile Kahn et Bourdon.

M. Guernut rappelle qu'un ordre du jour a été proposé par M. Basch.

M. Kahn fait observer que M. Basch se rallierait certainement à l'ordre du jour de M. Guernut.

M. Aulard exprime le désir que l'on mette aux voix sa résolution.

M. Martinet demande, au contraire, la priorité pour l'ordre du jour de M. Guernut.

A l'unanimité, moins la voix de M. Aulard, cette proposition est acceptée.

L'ordre du jour de M. Guernut, mis aux voix, est accepté à l'unanimité. (V. p. 116.) M. Bourdon déclare s'abstenir.

**Accroître le nombre de nos abonnés, c'est augmenter la diffusion et la puissance des idées démocratiques.**

## L'AFFAIRE UNAMUNO

### Un Ordre du Jour

Les citoyens réunis à Paris, le 17 mars 1924, salle des Sociétés Savantes, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Après avoir entendu les citoyens Ferdinand Buisson, Bouglé, Victor Basch, Pierre Hamp, Aulard, Léon Erunschvieg, de Ambris, Negreiros, Charles Richet, Painlevé ;

Emus d'apprendre les circonstances dans lesquelles l'illustre écrivain Unamuno a été déporté aux Iles Canaries ;

Protestent avec indignation contre ce coup de force et espèrent que la démocratie espagnole, assurée de la sympathie des démocraties européennes, fera cesser au plus tôt cette violation de la liberté dans la personne d'un homme qui est une des gloires intellectuelles de l'humanité.

### Une pétition

*Miguel de Unamuno, professeur à l'Université de Salamanque, président de la Ligue Espagnole des Droits de l'Homme, ayant été déporté aux Iles Canaries sur l'ordre du dictateur Primo de Riveira, M. Charles Richet, professeur à la Faculté de Médecine de Paris, a pris l'initiative d'adresser à tous ses collègues de l'Université de France la protestation suivante :*

« Don Miguel de Unamuno, professeur éminent de l'Université de Salamanque, ayant été déporté sans jugement, uniquement pour avoir défendu des idées libérales, nous, professeurs des Universités françaises, nous croyons devoir protester contre cette atteinte à la personne de notre illustre collègue. »

*Ont signé cette protestation :*

MM. CAYEUX, FOSSEY, CHARLES GIDE, GLEY, HADAMARD, LOUIS HAVET, LANGEVIN, LEBESQUE, SYLVAIN-LÉVI, LOISY, LOTH, MATIGNON, MEILLET, NAGEOTTE, PIÉRON, RENARD, professeurs au Collège de France.

MM. AULARD, PUISSON, professeurs honoraires à la Sorbonne, M. BRUNOT, doyen de la Faculté des Lettres, MM. VICTOR BASCH, C. BOUGLÉ, LÉON BRUNSCHVICG, DEMANGEON, DIEHL, membre de l'Institut, EISEMAN, FAUCONNET, GUIGNEBERT, HENRI HAUSER, HAUVETTE, LAPICQUE, LÉVY-BRUHL, MARTINENCHE, PAUL MAZON, PHILIPPE SAGNAC, SEIGNOBOS, VENDRYES, professeurs à la Sorbonne.

MM. ROGER, doyen de la Faculté de Médecine, LÉON BERNARD, PEZANÇON, BRANCA, BRINDEAU, CHAMPY, CHAFFARD, CUNÉO, DEBRÉ, DESGREZ, membre de l'Institut, DESMARET, GARNIER, GILBERT, GOSSET, GOUGIROT, HARTMANN, JEANMIN, JANSELME, HENRI LABBÉ, LAPERSONNE, LECENE, LERBOULLET, LE LORIER, MULON, PRENANT, RIBIERRE, RICHAUD, ROUSSY, SERGENT, TIFFENEAU, professeurs à la Faculté de Médecine.

MM. CAULLERY, DRACH, PAINLEVÉ, JEAN PERRIN, professeurs à la Faculté des Sciences.

MM. GASTON JEZE, LÉVY-ULMANN, ALBERT WAHL, professeurs à la Faculté de Droit ; ROGER PICARD, agrégé des Facultés de Droit.

M. LÉON MANGIN, directeur du Muséum d'histoire naturelle ; MM. GRUVEL, PAUL LEMOINE, TRÔUESART, professeurs au Muséum.

MM. ALPHANDERY, directeur de l'École des Hautes-Études ; ALBERT BAYET, DESROUSSEAUX, MAROUZEAU, MAYER-LAMBERT, directeurs d'Études à l'École des Hautes-Études.

MM. BARDOUX, d'EISCHSTHAL, professeurs à l'École des Sciences politiques.

M. PAUL BOYER, administrateur de l'École des Langues orientales.

M. CHARLES ERUN, professeur au Collège des Sciences sociales.

MM. BAYLET, BESNARD, CHALLAYE, HUISMAN, EMILE KAHN, agrégés de l'Université ; BOURGOGNE, VIGUE, professeurs de l'Université.

MM. HENRI CLOUARD, DUBREUIL, DUFÉTELLE, DUSAUVEUR, LACROUX, LETONTURIER, professeurs au Collège de Compiègne.

MM. MAURICE BROU, professeur à l'Université de Grenoble, CASSIN, professeur à la Faculté de Droit de Lille, HIRSCH, professeur au lycée de Lille, JARDILLIER, professeur au lycée de Dijon, Eugène RICHARD, professeur au lycée de Carcassonne.

Mme SÉVERINE, MM. ALBERT-JEAN, MAURICE BOU-CHOR, Eugène BRIEUX, Lucien DESCAVES, Pierre HAMP, Xavier LÉON, Maxime LEROY, Victor MARGUERITTE, OSSIP-LOURTÉ, PAUL SOUDAY.

(Les adhésions sont recueillies par M. Charles Richet, 15, rue de l'Université, Paris VII<sup>e</sup>.)

## A NOS SECTIONS

### Des renseignements s. v. p.

Nous rappelons à nos Sections que tous les renseignements concernant les affaires en cours et toutes les modifications qui peuvent survenir dans la situation des intéressés doivent nous être communiqués dans le plus bref délai. Il arrive souvent, en effet, qu'à la suite de nos démarches, les intéressés obtiennent satisfaction avant que l'Administration saisie nous en ait avisés officiellement. Ignorant la solution intervenue, nous continuons des démarches devenues inutiles qui, en même temps qu'elles nous font perdre un temps précieux, discréditent la Ligue auprès des pouvoirs publics.

### Le Congrès international

Les *Cahiers* ont publié, le 25 novembre 1923, un compte rendu du dernier Congrès international. Ce compte rendu vient d'être tiré à part en un numéro spécial. Les nouveaux statuts et l'annuaire de la Fédération internationale y ont été joints. Nous l'adresserons aux Sections et aux ligueurs qui nous le demanderont (1 franc l'exemplaire).

### La Ruhr et les réparations

La résolution sur la Ruhr et les réparations adoptée par le Congrès national de 1923 vient d'être éditée en un tract de deux pages.

Nous en tenons des exemplaires à la disposition des Sections qui nous en demanderont pour les répandre.

Nous prions nos collègues de vouloir bien contribuer à nos frais, dans toute la mesure possible.

### Le dernier Congrès de la Ligue

On n'a pas oublié le vif intérêt qu'a offert le dernier Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, tenu à Paris les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre 1923.

Les questions à l'ordre du jour étaient de toute première importance : c'étaient la liberté d'opinion des fonctionnaires, les garanties de la liberté individuelle, l'occupation de la Ruhr et les réparations.

Ces questions, qui sont toujours d'une passionnante actualité, furent exposées et discutées par des spécialistes dont les noms disent amplement la compétence et l'autorité. Citons, entre autres : MM. Ferdinand Buisson, Emile Glay, Morizet, pour la liberté d'opinion des fonctionnaires ; Maurice Viollette, Chevenier, Pierre Loewel, Sicard de Plauzoles, pour les garanties de la liberté individuelle ; Victor Basch, Roger Picard, Kuczynski, Grumbach, Marchandeau, Doucedame, Jean Bon, etc., sur l'occupation de la Ruhr et les réparations.

Le compte rendu sténographique des séances vient d'être édité en un volume de 420 pages qui est en vente au prix de 6 francs l'exemplaire (6 fr. 45 par la poste, aux bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris VII<sup>e</sup>).

## Un bilan édifiant

### Un communiqué

Le secrétariat général de la Ligue des Droits de l'Homme nous fait savoir que :

Dans l'année 1923, 201 Sections nouvelles ont été créées.

Et dans les deux premiers mois de cette année, 43 en plus, soit en tout : 244.

Jamais, depuis vingt-six ans que la Ligue existe, des chiffres pareils n'avaient été atteints.

Cela porte le nombre des Sections de la Ligue à 1.160.

A la veille des élections, ajoute le secrétariat général, il nous a semblé que ce renseignement méritait d'être donné à la presse républicaine comme une indication et comme une espérance. (17 mars 1924.)

## NOS INTERVENTIONS

### La libération de Gandhi

A M. Ramsay Mac Donald

La Ligue des Droits de l'Homme est heureuse de saluer l'arrivée au pouvoir, en un pays ami, d'un homme qui a promis de consacrer son activité à hâter, dans le monde, par une société des nations élargie, la venue d'une ère de liberté, de paix, de justice sociale et internationale.

Et elle lui demande avec confiance, comme don de joyeux avènement, une grâce qui satisferait tous les cœurs généreux : la libération de Gandhi.

Nous admirons l'héroïsme de celui que le peuple de l'Inde appelle *grande âme*, Mahatma, de cet apôtre de la non-violence en qui votre compatriote Pearson voyait un nouveau François d'Assise ; de cet être de désintéressement, de douceur, d'amour, de dévouement absolu à son idéal.

Nous accueillerions avec une joie profonde, comme un acte de justice supérieure et de haute humanité, la libération de celui qui a écrit : « Notre lutte a pour fin l'amitié avec le monde entier. La non-violence est l'annonciatrice de la paix du monde. »

*Peu après l'envoi de cette adresse, M. Gandhi a été remis en liberté.*

### Une incarcération arbitraire

A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute spéciale votre haute attention sur les actes d'arbitraire dont aurait été récemment victime M. Petit Marcel, poseur au P.-L.-M., demeurant à la Silve, près Sisteron (Basses-Alpes).

M. Petit, Marcel, est parti en Rhénanie comme volontaire en mai dernier pour y occuper un emploi dans le service des chemins de fer.

Peu de jours après son arrivée, la journée de travail terminée, ce cheminot serait parti à la chasse avec un de ses collègues et deux ouvriers allemands qui travaillaient avec eux.

Les deux cheminots français auraient emporté avec eux la carabine qui leur avait été remise par les autorités militaires pour leur défense personnelle.

Quelques jours plus tard, cet insignifiant délit de chasse fut dénoncé à l'autorité militaire ; mais entre temps, le cheminot Petit avait quitté la Rhénanie pour réintégrer son poste à la Silve, près de Sisteron.

Le 8 août, deux gendarmes de la brigade de cette ville se présentèrent au domicile de M. Petit et en vertu d'un ordre de l'autorité militaire, dont lecture ou communication ne fut point donnée à l'intéressé, procédèrent à son arrestation, puis à son incarcération, après lui avoir passé les menottes.

Le lendemain, il fut conduit à Lyon, puis à Metz (où il séjourna pendant quinze jours à la prison de la ville), enfin à Trèves, toujours escorté de deux gendarmes et enchaîné comme un vulgaire malfaiteur.

A Trèves, après huit jours d'incarcération, M. Petit, las d'attendre une décision de justice, choisit pour défenseur M<sup>e</sup> Rogmon, avocat à Metz, qui se rendit aussitôt auprès de lui et fit auprès du substitut au conseil de guerre, une démarche qui aboutit à la mise en liberté de son client.

M. Petit ainsi relaxé, a dû regagner Sisteron à ses frais. Le mois qu'il a passé arbitrairement en prison ne lui a pas été payé par la Compagnie P.-L.-M. qui ne l'a réintégré dans son emploi que huit jours après son retour.

Ce cheminot a donc éprouvé arbitrairement un préjudice matériel consistant en la perte de trente-huit jours de traitement auquel s'ajoutent les frais de son voyage qu'il a dû dépenser pour regagner son poste.

Quant au préjudice moral il est, sans conteste, extrêmement important, cet honnête cheminot, victime d'une arrestation arbitraire au premier chef, ayant été ensuite traité comme le pire des malfaiteurs.

En élevant auprès de vous la protestation indignée de la Ligue des Droits de l'Homme contre le traitement infligé à M. Petit, nous vous prions de vouloir bien lui faire accorder les justes et légitimes réparations auxquelles il a droit et que nous attendons de votre haut esprit de justice.

(22 février 1924.)

### Pour Jeanne Morand

La Ligue est intervenue à maintes reprises en faveur de Mme Jeanne Morand, condamnée par le Conseil de guerre de Bordeaux, le 5 mai 1922, à 5 ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour, pour intelligences avec l'ennemi.

Nous avons pu obtenir la mise au régime politique de la condamnée qui subit actuellement sa peine à la maison centrale de Rennes.

Récemment, ayant appris par les journaux que la mère de Mme Jeanne Morand était à toute extrémité, nous sommes intervenus auprès du ministre de la Justice afin que la condamnée reçoive l'autorisation de se rendre à son chevet.

Sur les instances de la Ligue, Mme Jeanne Morand a obtenu, le 29 janvier dernier, l'autorisation sollicitée.

Le 19 février, en raison de son état de santé précaire et des conditions particulièrement dures dans lesquelles elle a subi une partie de sa peine, nous avons sollicité, en outre, une libération conditionnelle.

### A propos de l'affaire Quémeneur

A Monsieur le Ministre de la Justice

Les journaux ont annoncé que M. Le Her, contrôleur de tramways à Paris, avait été récemment entendu par le juge d'instruction de Morlaix et que ce témoin avait fait une déclaration de nature à donner des doutes sur la disparition de M. Quémeneur.

Il était ajouté que M. Le Her avait déjà fait connaître sa déclaration à la Sûreté générale qui l'avait fait interroger en juillet dernier, mais qui, estimant ses déclarations insuffisamment précises, n'en avait pas fait dresser procès-verbal.

Nous avons l'honneur de vous signaler à quel point un semblable procédé est de nature à porter atteinte aux droits de la défense et généralement à la bonne administration de la justice au cours d'une instruction.

Vous estimerez certainement avec nous, Monsieur le Ministre, qu'il n'appartient à aucune autorité judiciaire ni administrative de faire, entre les témoignages, une sélection qui ne peut qu'être arbitraire, et que tout témoignage, quel qu'il soit, doit faire l'objet d'un procès-verbal figurant au dossier de l'affaire, où l'inculpé et son avocat pourront le consulter.

Nous vous aurons gratitude de rappeler ce principe aux autorités qui l'ont méconnu.

(20 février 1924.)

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Ardèche.

12 février. — Après les causeries du secrétaire fédéral, M. Reynier, au Cheylard, le 12 janvier, et à Vernoux, le 26 janvier, des Sections sont créées dans ces deux localités.

### Bouches-du-Rhône.

10 février. — Le Congrès fédéral des Sections a lieu sous la présidence de M. Léon Baylet, président de la Fédération, membre du Comité Central. Le Congrès vote un ordre du jour en faveur : 1° de la liberté des fonctionnaires ; 2° de l'école laïque et de la gratuité de l'enseignement ; 3° de l'amnistie intégrale ; 4° de la suppression des conseils de guerre. Il saluait avec enthousiasme la création d'une Ligue Internationale et demande aux Sections de cette Ligue d'agir sur leurs gouvernements respectifs afin d'éviter de nouveaux conflits. Pour arriver à une répartition plus juste de l'impôt, il réclame : 1° un prélèvement sur le capital ; 2° l'établissement d'un contrôle sur les valeurs financières anonymes ; 3° la nationalisation industrialisée des grands services publics ; 4° des mesures énergiques contre les profiteurs de la guerre. Après le banquet qui suivit le Congrès, M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, donne devant un très nombreux auditoire, qui lui fait une ovation, une conférence sur « La Ligue et la Paix européenne ».

### Haut-Rhin.

17 février. — Le Congrès fédéral étudie les rapports des différentes Sections sur les questions d'Alsace. Il envisage la création de sections nouvelles. Il rend hommage à la mémoire du président Wilson. A l'issue du banquet, M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur « La Ligue et l'Alsace ».

### Haute-Saône.

24 février. — Les Sections du département tiennent leur Congrès fédéral sous la présidence de M<sup>e</sup> Salzedo, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central. M<sup>e</sup> Salzedo dénonce l'œuvre néfaste du Bloc National, et fait un chaleureux appel à l'union de tous les républicains pour la défense des principes de la Ligue. M. Rigobert parle de « Nationalisme et de l'Internationalisme ». M. Viniel, président de la Section de Vitry-sur-Marne, expose « l'Ecole laïque en péril ». MM. Lagelée et Streicher prennent ensuite la parole. Le Congrès proclame le devoir de démocratiser la Société des Nations, de lui donner plus de pouvoirs et de lui soumettre les problèmes d'ordre politique, économique et social. Il souhaite que la Ligue Internationale des Droits de l'Homme s'étende bientôt sur le monde entier. Il proteste contre la politique financière du Gouvernement français.

### Nord.

7 février. — Le Bureau de la Fédération proteste contre toute institution de décrets-lois qui consacrerait un essai de dictature. Il engage toutes les Sections de la Fédération à agir énergiquement contre toute tentative de ce genre.

### Seine.

21 février. — A l'issue d'une conférence de MM. Victor Basch, vice-président de la Ligue, et André Ripert, de la Fédération de la Seine, les Ligueurs présents acclament comme une première étape vers les Etats-Unis du Monde, la création des Etats-Unis d'Europe.

Ils décident d'en poursuivre la réalisation en organisant la plus active propagande en vue de l'admission de l'Allemagne et de la Russie dans la grande famille européenne et en faisant doter la Société des Nations des organes et de l'autorité nécessaire pour assurer la répartition judicieuse des produits par le libre-échange international, la stabilisation des monnaies, le désarmement général et, par tous ces moyens, obtenir enfin la Paix.

### Vaucluse.

10 mars. — Les Sections du département, réunies en Congrès à Avignon, regrettent : 1° qu'après avoir occupé la Ruhr sous prétexte d'équilibrer le budget, le Gouvernement demande de nouveaux sacrifices financiers ; 2° que le Gouvernement prenne, en fin de législature, des mesures draconiennes pour remédier à la situation déficitaire qu'il a créée. Elles souhaitent que le Gouvernement cherche, d'accord avec le Parlement, les modifications à apporter à l'organisation de l'Etat.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

Les Sections dont les noms suivent protestent contre les agissements du consortium des journaux parisiens à l'égard du *Quotidien* et émettent le vœu que la liberté de la presse soit plus efficacement garantie :

Châteauneuf-de-Galaure, Château-Gonthier, Compiègne, Fontenay-Rohan-Rohan, Labrit, Mostaganem, Quimperlé, Saint-Denis-de-la-Réunion, Tarare.

### Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

Mars. — La Section invite les députés du département à demander au Gouvernement d'interdire l'exportation des céréales et des denrées alimentaires. Elle blâme les parlementaires qui ont abdiqué leurs pouvoirs en votant les décrets-lois. Elle demande au Sénat de repousser cet essai de dictature et constate la faillite du Gouvernement actuel.

### Aix-les-Bains (Savoie).

23 février. — La Section proteste contre les décrets-lois et contre le double-décime. Elle dénonce l'incohérence de la majorité de la Chambre en matière fiscale et la carence de cette majorité en matière sociale, particulièrement en ce qui concerne la loi sur les pensions. Elle constate l'insuffisance des traitements des petits fonctionnaires et des salaires ouvriers.

### Annemasse (Haute-Savoie).

Mars. — La Section émet le vœu que le ministre de l'Instruction publique ne puisse passer outre aux décisions du Conseil départemental. Elle proteste contre la violation du statut des Cheminots en ce qui a trait à la représentation du personnel.

### Annonay (Ardèche).

24 février. — La Section proteste contre le régime des décrets-lois et fait sien le vœu du Comité Central protestant contre la politique financière du Gouvernement.

### Armentières (Nord).

31 janvier. — La Section, émue des attaques publiées par la presse réactionnaire contre les instituteurs laïques, assure à ceux-ci sa sympathie et proteste contre la carence du Gouvernement. Elle s'élève contre les décrets-lois. Une souscription pour un monument Jaurès à Castres réunit une somme importante.

### Armentières (Nord).

16 février. — Après avoir entendu MM. Blément, avocat, A. Dubois, président de la Section, N. Lefebvre, président de la Section de Roubaix, G. Dubois, président de la Section de Tourcoing, la Section proteste : 1° contre les décrets-lois ; 2° contre la réaction clericole et capitaliste, et réclame la libération de Goldsky et la reconnaissance du gouvernement des Soviets par la France.

### Audincourt (Doubs).

23 février. — Après une conférence de M<sup>e</sup> Jacques Bonzon sur les décrets-lois, la Section proteste contre la rénovation des sénatus — consulte et invite le Sénat à repousser le projet du Gouvernement.

### Avranches (Manche).

16 février. — La Section demande la révision du procès Goldsky. Elle émet un vœu en faveur du vote des femmes. Elle proteste contre la peine de la censure infligée à M. Emile Glay, instituteur, membre du Comité Central, malgré l'avis du Conseil départemental.

### Beaucourt (Haut-Rhin).

Février. — La Section, qui comptait 96 membres en 1922, réunit 145 cotisants.

### Beauvais (Oise).

Mars. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois.

### Béziers (Hérault).

Mars. — La Section proteste contre les poursuites disciplinaires engagées contre des fonctionnaires pour délit d'opinion et contre la législation qui livre le personnel de l'enseignement primaire à l'arbitraire de l'inspecteur d'Académie, du préfet, et du ministre. Elle exprime sa sympathie à M. Emile Glay, membre du Comité Central.

**Brest (Finistère).**

2 mars. — M. Kerjean, président de la Section de Brest, donne des conférences à Kerascoet, L'Hôpital-Damfront, et Logonna-Daoulas, sur « Le Bloc national contre les droits de l'Homme ».

**Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).**

21 février. — M. Lucien Victor-Meunier, membre honoraire et délégué du Comité Central, président de la Section de Bordeaux et de la Fédération de la Gironde, fait, au théâtre, devant une salle comble, sous les auspices de la Section et la présidence de M. Flamens, son président et maire de la ville, une conférence chaleureusement applaudie sur ce sujet : « Ni banqueroute ni guerre ». Un ordre du jour félicite les agissements du Bloc national et invitait tous les vrais républicains à s'unir étroitement contre l'adversaire commun, est adopté d'enthousiasme à l'unanimité.

**Gazouls-les-Béziers (Hérault).**

6 mars. — La Section approuve l'attitude du Comité Central dans l'affaire Bersot. Elle constate l'amélioration du régime de Goldsky obtenue en grande partie par le Comité Central. Elle demande l'envoi du dossier Marion à la Chambre des mises en accusation aux fins de révision et une sévère condamnation pour Mme Lewis, s'il est prouvé qu'elle a altéré la vérité. Elle proteste contre la cession des monopoles d'Etat et contre les décrets-lois.

**Chablais (Yonne).**

24 février. — Après une conférence de M. Bouilly, vice-président de la Fédération, les nombreux auditeurs approuvent l'action du Comité Central dans toutes les questions d'ordre intérieur ou international. Ils adhèrent à la campagne d'éducation civique entreprise par la Ligue pour la défense des droits de l'Homme et de l'idéal démocratique.

**Charenton-Saint-Maurice (Seine).**

5 mars. — La Section demande le vote d'une loi qui donne aux ambulants des postes, aux employés de chemins de fer et à tous ceux que des obligations professionnelles retiennent loin de leur domicile le jour des élections, la possibilité d'user de leur droit de vote. Elle émet un vœu en faveur de la liberté d'opinion des fonctionnaires.

**Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).**

10 février. — La Section adresse un hommage ému à la mémoire du Président Wilson et exprime le vœu que les idées qui l'animent, régissent, dans un prochain avenir, les rapports entre les Peuples. Elle demande la libération de Goldsky et la révision de son procès. Elle condamne la politique autocratique du ministre Poincaré et dénonce les députés qui, au mépris du mandat qui leur a été confié et des institutions républicaines dont ils ont la garde, ont voté les décrets-lois. Elle invite le Comité Central à sauvegarder nos institutions laïques et démocratiques.

**Château-Gonthier (Mayenne).**

Mars. — La tournée de conférences organisée avec le concours du citoyen Klemczynski a obtenu un plein succès : à Grez-en-Bouère, à Château-Gonthier, à Renazé. Dans cette dernière localité, une Section de la Ligue a été créée.

**Châteaufort-de-Galaure (Drôme).**

12 mars. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois et remercie les députés qui ont refusé de voter ces mesures anticonstitutionnelles.

**Châtillon-Coligny (Loiret).**

24 février. — La Section exprime sa sympathie à M. Emile Clay, membre du Comité Central. Elle proteste contre la censure dont il a été frappé. Elle demande la révision des affaires Goldsky, Bersot et Morand.

**Chelles (Seine-et-Marne).**

9 mars. — La Section proteste contre la cession des monopoles d'Etat à l'industrie privée.

**Cholet (Maine-et-Loire).**

19 février. — La Section applaudit une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, qui expose le but et l'œuvre de la Ligue. Nouvelles adhésions.

**Clamart (Seine).**

Mars. — La Section renouvelle son vœu en faveur de la révision du procès Goldsky. Elle proteste contre l'intervention de M. Maginot dans une affaire de justice et demande la libération des innocents condamnés.

**Compiègne (Oise).**

24 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois et compte sur le Sénat pour affirmer et consolider les droits de la démocratie. Elle demande la libération de Jean Goldsky.

**Cours-Thizy (Rhône).**

Février. — Devant un auditoire de 1.200 personnes, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur l'œuvre de la Ligue. Une collecte en faveur des victimes de l'arbitraire produit 225 francs.

**Coutances (Manche).**

9 mars. — A l'issue d'une conférence très réussie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central les auditeurs se déclarent résolus à défendre les droits de l'homme et du citoyen et à lutter contre toutes les injustices.

**Crémieu (Isère).**

17 février. — Sous les auspices de la Section, une conférence est faite par MM. Michel et Dessort, à Trigneu. Une quinzaine d'adhésions sont enregistrées.

**Cuisery (Saône-et-Loire).**

24 février. — La Section blâme les députés qui ont voté le régime des décrets-lois. Elle estime que ces décrets sont une atteinte aux principes républicains de la Souveraineté nationale.

**Eymet (Dordogne).**

Février. — La Section proteste contre les circulaires ministérielles refusant aux fonctionnaires l'usage de leurs droits de citoyen hors de leurs fonctions et contre les sanctions appliquées à ceux d'entre eux qui ont le courage d'être républicains. Elle félicite la campagne odieuse de Léon Daudet contre les jurés de l'affaire Berton et demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour assurer la liberté des citoyens.

**Forges (Charente-Inférieure).**

24 février. — Après une intéressante causerie de M. Jules Braud, trésorier, sur « l'affaire Caillaux », la Section, émue de la longue détention préventive infligée à M. Caillaux, félicite les procédés arbitraires du Gouvernement demandés au Comité Central d'étudier cette affaire et d'en poursuivre la révision s'il y a lieu.

**Fumay (Ardennes).**

3 février. — M. Bauduin-Petit, président de la Section, rend compte des travaux du Congrès national. La Section demande des sanctions contre le colonel Auroux, responsable de l'exécution du soldat Bersot.

**Ganges (Hérault).**

31 janvier. — La Section félicite le Comité Central pour son intervention en faveur du soldat Bersot.

**Geay (Charente-Inférieure).**

2 mars. — La Section proteste contre les double-décimes et les décrets-lois. Elle exprime sa sympathie aux familles des victimes du « Dixmeuse » et demande qu'une enquête établisse la responsabilité du raid, les responsabilités et prononce des sanctions, si l'incompétence ou la malveillance sont établies. Elle demande la révision du procès Caillaux.

**Genève (Suisse).**

7 février. — La Section proteste contre le vote de décrets-lois incompatibles avec les principes démocratiques.

**Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine).**

2 mars. — Après avoir entendu la causerie de M. Grison sur « l'affaire Bersot », et celle de M. Caillaud sur « les droits de l'enfant et l'école laïque », la Section félicite le Comité Central de son heureuse intervention en faveur de Bersot ; demande des sanctions contre le chef responsable ; s'élève contre la carence du Gouvernement devant les diffamations dont sont victimes les membres de l'enseignement.

**Gien (Loiret).**

1<sup>er</sup> décembre. — La Section constate la carence du Gouvernement dans la défense de l'école laïque. Elle exprime aux instituteurs et institutrices diffamés l'assurance de sa sympathie. Elle adresse ses félicitations au Comité Central pour son ardente campagne de réhabilitation en faveur des combattants exécutés sans jugement. Elle demande que soit poursuivie l'enquête en vue de la réhabilitation du caporal Gillet. Elle proteste contre les crimes

de la guerre et demande des sanctions contre les officiers coupables. Elle s'élève contre l'interdiction par le Gouvernement de la cérémonie projetée en l'honneur de Jaurès et elle approuve l'attitude du Comité Central en vue de rendre hommage au grand disparu.

#### Givet (Ardennes).

11 mars. — Le Comité de la Section félicite M. F. Buisson, président de la Ligue, pour le dépôt de son projet de loi au sujet du secret des notes de police ; il lui est reconnaissant de mettre son talent au service de la Vérité et de la Justice en faveur de tous, même de nos adversaires politiques.

#### Guise (Aisne).

2 mars. — Après avoir entendu les réponses de M. H. Guernot, secrétaire général, aux questions posées par l'auditeur sur les décrets-lois, l'arrestation de Miodol, l'occupation de la Ruhr, la chute du franc, la Section proteste : 1° contre l'interdiction de la cérémonie en l'honneur de Jaurès ; 2° contre les insultes adressées aux instituteurs et aux institutrices laïques qu'elle assure de sa sympathie et dont elle félicite les difamateurs ; 3° contre les lenteurs et la mauvaise volonté apportées par le Gouvernement à faire rendre gorge aux profiteurs. Elle s'associe à la protestation du Comité Central contre le vote des décrets-lois et proteste elle-même contre toutes les tentatives de dictature ou coups de force d'où qu'elles viennent. Elle réclame un contrôle très sérieux de la production et du prix de vente des denrées, des poursuites contre les mercantis et le retour à l'Etat de tous bénéfices illicites.

#### L'Eguille (Charente-Inférieure).

13 février. — La Section demande que la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* soit affichée dans toutes les écoles. Elle s'élève contre le vote familial et contre le suffrage des femmes.

#### La Voulté-sur-Rhône (Ardèche).

1er mars. — La Section demande que le colonel Auroux, responsable de l'assassinat du soldat Bersot, soit traduit devant les tribunaux réguliers. Elle proteste contre les décrets-lois, contraires à tout esprit démocratique. Elle réclame le retour d'une politique extérieure, basée sur le respect des traités, la solidarité internationale et le fonctionnement régulier de la Société des Nations, seule capable d'assurer à la France les réparations légitimes.

#### Laigle (Orne).

24 février. — M. Provost, président de la Section, délégué du Comité Central, fait à Aube une conférence publique sur l'« Œuvre de la Ligue » et, en particulier, sur son intervention dans l'affaire Bersot. L'auditeur demande la révision des jugements des cours martiales et la suppression des conseils de guerre. Il proteste : 1° contre les décrets-lois ; 2° contre les nouveaux impôts ; 3° contre les procédés dictatoriaux du Président du Conseil. Il espère que les électeurs, plus clairvoyants, enverront à la Chambre une majorité nettement républicaine.

#### Le Cheylard (Ardèche).

24 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois et contre les impôts qui frappent la classe ouvrière. Elle félicite M. Antériou pour son intervention à la Chambre à propos de l'affaire Bersot.

#### Le Teil (Ardèche).

23 février. — La Section réclame : 1° le vote immédiat d'une loi réprimant la spéculation et des sanctions contre les spéculateurs ; 2° des économies sur les budgets de la guerre et de la marine ; 3° la révision des dommages de guerre. Elle demande des sanctions contre le colonel Auroux, responsable de la mort du soldat Bersot et félicite M. Antériou de son intervention à la Chambre en faveur de cette victime des conseils de guerre. Elle adresse un hommage ému à la mémoire du président Wilson. Elle proteste : 1° contre une politique financière qui épargne la richesse et écrase le travail ; 2° contre l'interdiction de l'inscription « Guerre à la guerre », sur un monument aux morts. Elle émet le vœu que les députés républicains votent pour le scrutin d'arrondissement et contre les décrets-lois et qu'ils refusent leur confiance au Gouvernement. Elle constate la faillite de la politique du Bloc National et fait appel à tous les républicains pour le rétablissement de la République démocratique.

#### Lézignan (Aude).

Mars. — La Section proteste : 1° contre le refus de la Chambre de poursuivre le colonel Auroux et contre l'atti-

tude de M. Maginot ; 2° contre la politique antirépublicaine du Gouvernement ; 3° contre la campagne de la presse pour sauver les responsables de la perte du « Dixmude ».

#### Lille (Nord).

2 mars. — La Section demande le vote de nouvelles lois sociales, telles que la loi sur les assurances sociales, en vue d'assurer le plein développement de l'être humain au triple point de vue matériel, intellectuel et moral. Elle proteste contre le vote des décrets-lois.

#### Luc-en-Diois (Drôme).

9 mars. — La Section s'élève contre les décrets-lois et émet le vœu que le Sénat rejette le projet gouvernemental.

#### Lumbres (Pas-de-Calais).

24 février. — Après avoir entendu MM. Lenoir, André et Delbecq, la Section émet des vœux en faveur : 1° du développement de la Ligue internationale ; 2° de l'école laïque ; 3° de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ; 4° de l'amnistie pour toutes les victimes des conseils de guerre et pour les fonctionnaires révoqués pour délits d'opinion. Elle proteste contre les calomnies dont sont victimes les membres de l'enseignement public. Elle exprime sa sympathie à M. F. Buisson et fait appel à tous les démocrates pour aider la Ligue dans sa défense des institutions démocratiques en péril. Elle réclame l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, la restitution des sommes perçues indûment à titre de dommages de guerre et une répartition plus équitable des charges fiscales.

#### Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

7 février. — Dans une causerie très applaudie, le général Sarrail, membre du Comité Central, fait justice des fautes accumulées par le Bloc national dans sa politique extérieure.

7 mars. — La Section demande la révision de toutes les condamnations pour délits politiques et l'amélioration du sort des condamnés, en particulier de la situation de Jeanne Morand. Elle proteste contre le vote des décrets-lois. Elle regrette que 170 sénateurs aient capitulé devant la sommation gouvernementale.

#### Marseille (Bouches-du-Rhône).

Février. — La Section, indignée par l'interdiction de la manifestation organisée par le Comité Central en l'honneur de Jaurès, adresse un appel à toutes les organisations de gauche en vue d'organiser, chaque année, à Marseille une manifestation glorifiant la mémoire du grand apôtre de l'émancipation sociale.

26 février. — La Section proteste : 1° contre le vote des décrets-lois ; 2° contre l'abandon des monopoles d'Etat ; 3° contre toute augmentation des impôts tant que les bénéfices scandaleux des profiteurs de la guerre n'auront pas été restitués. Elle invite tous les candidats républicains à inscrire dans leur programme, les droits permanents, pour le peuple, d'initiative et de consultation. Elle décide de réclamer jusqu'à satisfaction entière l'amnistie intégrale pour les victimes des conseils de guerre et les prisonniers politiques. Elle demande la libération de Jeanne Morand.

#### Montmirail (Marne).

9 mars. — La Section demande : 1° la réalisation de l'école unique, laïque et gratuite à tous les degrés ; 2° l'affichage de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* ; 3° le respect absolu de la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle proteste contre les décrets-lois et le double décime qui augmentera encore les charges déjà lourdes de la classe ouvrière et contre l'occupation de la Ruhr. Elle félicite le Comité Central pour ses nombreuses interventions, en particulier, en faveur du soldat Bersot.

#### Montreuil (Seine).

14 mars. — La Section demande au Comité Central de protester contre l'intention à peine déguisée des milieux gouvernementaux de proroger les pouvoirs de la Chambre actuelle.

#### Mostaganem (Oran).

23 février. — M. Boudon, professeur à l'école primaire supérieure, fait une conférence très réussie sur la liberté de la presse. La Section proteste : 1° contre le sabotage de l'école laïque ; 2° contre le vote des décrets-lois ; 3° contre la cession des monopoles d'Etat ; 4° contre l'organisation actuelle des conseils de guerre ; 5° contre le manque de liberté pour la presse.

#### Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).

2 mars. — La Section après avoir approuvé les résolu-

tions prises au Congrès de Paris, s'élève contre le vote des décrets-lois, contre les projets financiers du Gouvernement et décide de mettre les populations de la région en garde contre la campagne de l'Union des Intérêts Economiques.

#### Orléans (Loiret).

26 janvier. — La Section demande : 1° la revision des procès Goldsky et Landau ; 2° l'amnistie pour tous les condamnés de la mer Noire ; 3° des dispositions permettant aux Français résidant dans les régions occupées d'exercer leur droit de vote.

23 février. — Après avoir entendu une causerie de M. Blanchon sur « les taudis, foyers de tuberculose », la Section demande que les disponibilités et les bénéfices des Caisses d'épargne soient affectés à la construction d'immeubles à bon marché et qu'une commission d'hygiénistes, d'architectes, d'ouvriers et d'usagers soit chargée de l'inspection des maisons insalubres et puisse obliger les propriétaires à rendre ces maisons habitables avec obligation pour les locataires d'acquitter l'intérêt des capitaux engagés à cette fin.

#### Paris (XVIII<sup>e</sup> Goutte-d'Or-La Chapelle).

5 mars. — La Section proclame la nécessité de revenir à une politique plus humaine et plus conciliante. Elle réclame le vote de la loi sur les assurances sociales. Elle demande l'exclusion des députés ligueurs qui ont voté les décrets-lois.

#### Paris (XIX<sup>e</sup> Amérique).

27 décembre 1923. — La Section regrette que le Comité Central n'ait pas cru devoir organiser une cérémonie publique pour commémorer le 10<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Francis de Pressensé. L'hommage rendu à l'ancien président de la Ligue par l'édition de ses œuvres ne touchera que les lettrés, ou plutôt ceux des lettrés qui peuvent encore acheter des livres. Ce n'est pas là l'hommage populaire que méritait l'ardent « dreyfusard », le premier président socialiste de la Ligue. La Section qui a pris dès septembre l'initiative rappelée plus haut espère encore que le Comité Central élargira l'hommage restreint qu'il a enfin décidé d'apporter à son ancien président.

26 janvier. — La Section émet le vœu que de nouveaux centres d'éducation à l'instar des anciennes universités populaires, notamment celle du faubourg Saint-Antoine soient créés, surtout dans les quartiers populaires ; qu'il y soit donné, des cours d'éducation physique ; qu'il y soit fait des causeries éducatives d'où la politique serait exclue ; que des sections artistiques y développent le goût des auditeurs. Elle demande à la Fédération de la Seine et au Comité Central de diriger les Sections vers la création de ces nouvelles universités populaires.

#### Pavillons-sous-Bois (Seine).

16 février. — A l'issue d'une conférence de M. Grisoni, délégué du Comité Central, qui parle de « la suppression des conseils de guerre et l'amnistie générale », la Section demande que le Parlement laisse aux juridictions ordinaires, en temps de paix, et sur le territoire national en temps de guerre, la répression de tous les crimes et délits, et confie le même rôle dans les armées à des organismes indépendants du commandement.

#### Privas (Ardèche).

27 février. — La Section approuve la protestation du Comité Central contre les décrets-lois, et invite le Sénat à rejeter l'augmentation du double-décime, qui aggraverait le coût de la vie et les charges des petites gens.

#### Quimperlé (Finistère).

Février. — La Section approuve les résolutions adoptées au Congrès de Paris sur la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle demande de nouveau l'amnistie en faveur des marins de la Mer Noire et pour les cheminots révoqués pour faits de grève et délits d'opinion. Elle émet le vœu que la question des révoqués soit soumise au Parlement avant la fin de la législature.

2 février. — La Section proteste contre l'arrestation arbitraire de Jégou, ouvrier aux papeteries de Cascadec, et demande des réparations morales et pécuniaires pour la victime et des sanctions contre les coupables.

#### Signy-le-Petit (Ardennes).

20 janvier. — La Section renouvelle les vœux émis antérieurement au sujet du ravitaillement ; du travail imposé par les Allemands ; de la revision des sentences prononcées durant la guerre par les tribunaux d'exception et la suppression des conseils de guerre. Elle proteste

contre la campagne de diffamation menée par *L'Express du Midi* et les autres journaux réactionnaires contre le personnel enseignant laïque auquel elle exprime sa confiance et sa sympathie. Elle regrette que le ministre ait négligé de prendre sa défense contre les attaques injustifiées dont ce personnel est l'objet. Elle félicite le Comité Central de la décision qu'il a prise de reporter à la fin de juillet la manifestation en l'honneur de Jaurès. Elle demande : 1° que la loi d'assistance à la maternité soit modifiée dans un sens plus libéral, afin qu'elle puisse être appliquée non seulement aux femmes salariées, mais à toutes les mères vraiment nécessiteuses ; 2° que les petits commerçants et artisans soient exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires ; 3° qu'une indemnité de vivres soit accordée aux prisonniers civils et militaires.

#### Strasbourg (Bas-Rhin).

17 février. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois qui sont une atteinte aux institutions démocratiques. Elle invite le Sénat à repousser le projet du Gouvernement.

#### Saint-Cyr-sur-Mer (Var).

23 janvier. — M. Baylet, membre du Comité Central, fait une conférence sur « la Ligue et la Paix des Peuples ». Le nombreux auditoire applaudit chaleureusement l'orateur. La Section félicite le Comité Central pour son intervention en faveur de Berset.

#### Saint-Loup-sur-Semeuse (Haute-Saône).

13 février. — Après un rapide exposé des buts de la Ligue, M. Lagelée, président de la Fédération, parle du problème financier. Vif succès.

#### Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure).

30 janvier. — La Section proteste : 1° contre l'interdiction par le Gouvernement de la manifestation projetée en l'honneur de Jaurès ; 2° contre les manœuvres visant l'école laïque et contre les injures adressées aux maîtres de l'enseignement public par la presse réactionnaire. Elle salue les républicains victimes des attentats royalistes et se félicite des sanctions sévères, mais justes, prises contre les agresseurs. Elle demande une protection plus efficace de toutes nos libertés.

#### Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).

17 février. — M. Borrel, député, fait une causerie très appréciée.

#### Taourirt (Maroc).

Février. — La Section émet le vœu : 1° que les médecins du service de santé militaire soient tenus de soigner la population civile lorsqu'il n'existe pas de médecin civil dans la localité ; 2° que des mesures soient prises pour que les enfants des Européens résidant au Maroc naissent dans des conditions minima d'hygiène et de sécurité.

#### Trappes (Seine-et-Oise).

26 janvier. — La Section demande une enquête sur les scandales des cimetières du front. Elle proteste contre les décrets Bérard sur la réforme de l'enseignement et demande que l'instruction soit accessible à tous les degrés à tous les enfants. Elle félicite M. Henri Béraud de sa protestation contre la préface de M. Bérard à *L'Anthologie des écrivains morts à la guerre*.

#### Valence (Drôme).

27 février. — Le Comité de la Section proteste contre le vote des décrets-lois.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
417, Rue Réaumur  
PARIS